

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015–2016

17 MAI 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 17 MAI 2016 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Quel financement du Pacte d'excellence et notamment des bureaux de conseil consultés?» (Article 76 du règlement)	4
2	Interpellation de M. Ruddy Warnier à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pacte d'excellence» (Article 76 du règlement)	4
3	Interpellation de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en place du cours de philosophie et citoyenneté» (Article 76 du règlement)	7
4	Interpellation de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Octroi des futurs cours de philosophie et de citoyenneté» (Article 76 du règlement)	7
5	Dépôt de projets de motion	13
6	Interpellation de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Après le 22 mars, comment se renforcer grâce à l'éducation» (Article 76 du règlement)	13
7	Questions orales (Article 81 du règlement)	16
7.1	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Problèmes récents autour de l'organisation du CAP»	16
7.2	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Relations existantes entre les mondes de l'école et de l'entreprise».....	18
7.3	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Suppression dans le décret 'Inscription' du critère donnant plus de poids aux élèves de communes sans écoles secondaires».....	20
7.4	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réforme du décret 'Inscription'»	20
7.5	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Beit Project»	22
7.6	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Chaîne Mister-Math».....	23
7.7	Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Non-reconnaissance de l'expérience acquise».....	24
7.8	Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Difficultés vécues par les SAS».....	25
7.9	Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Préfets coordinateurs»	26
7.10	Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Indicateurs de l'enseignement 2015, analyse des titres pédagogiques requis»	27
7.11	Question de M. Jean-Pierre Denis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Élèves issus de milieux défavorisés et repas scolaires».....	28
7.12	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Cours parascolaires de religion islamique dans l'enseignement catholique»	29
7.13	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Appel d'offres visant à la création de 6 nouveaux DASPA».....	30
7.14	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Suivi du concours annuel Fevia Wallonie»	30

7.15	Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Transports internes pour les internats et homes d'accueil permanents».....	31
7.16	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Périodes d'intégration dans l'enseignement ordinaire au profit des enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé».....	32
7.17	Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Prise en charge des troubles psychiatriques dans l'enseignement spécialisé».....	33
7.18	Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Incompatibilité pour les membres d'une association de parents?».....	34
7.19	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Avenir des pensions des enseignants».....	35
7.20	Question de Mme Catherine Moureaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Discrimination à l'embauche dans l'enseignement».....	36
7.21	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Développement de l'esprit critique vis-à-vis du marketing alimentaire».....	37
7.22	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Appel à un cours d'éducation civique européenne».....	38
7.23	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Barèmes des professeurs d'académie (ESAHR)».....	39
7.24	Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Postposition de la réforme des titres et fonctions».....	40
7.25	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Adaptation des écoles à la mise à jour prochaine du plan d'urgence nucléaire».....	42
7.26	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «2015-2016: nouvelle année de mise en danger de la scolarité des élèves exclus?».....	42

8 Ordre des travaux

43

Présidence de M. Laurent Henquet.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Quel financement du Pacte d'excellence et notamment des bureaux de conseil consultés?» (Article 76 du règlement)

2 Interpellation de M. Ruddy Warnier à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Pacte d'excellence» (Article 76 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Il s'agit d'une interpellation importante à laquelle, j'espère, la majorité se joindra. Le Pacte d'excellence a pour ambition d'amorcer un tournant important pour notre système scolaire. Il s'agit en effet de dessiner, dans cette matière essentielle aux yeux des pouvoirs publics qu'est l'enseignement, de grandes réformes pour les dix années à venir.

Dès lors, il est nécessaire qu'un tel processus bénéficie de financements suffisants, stables, transparents et publics. Pourtant, dans son édition du 16 avril dernier, le journal *L'Écho* consacrait un article à l'avenir du Pacte d'excellence à la suite à la démission de la ministre Milquet. Il y était précisé que: «Ce dossier est d'autant plus crucial qu'il a été monté avec l'appui (financier) du secteur privé. Il est de notoriété publique que le bureau de consultance McKinsey a activement participé au chantier du Pacte. Mais pas gratuitement: un montant de 8 millions d'euros, non confirmé, circule. Qui paie cette lourde facture? Pas la Fédération Wallonie-Bruxelles, complètement désargentée. Ce sont des mécènes privés, dit-on de source sûre. Lesquels? Motus et bouche cousue.»

Ces assertions m'étonnent et m'inquiètent, d'autant que le gouvernement n'a, à ma connaissance, pas réagi. Je suis d'autant plus inquiète que, lors de l'adoption du budget 2015, Mme Milquet avait créé deux fonds budgétaires: l'un pour l'Enseignement, l'autre pour la Culture. À cette occasion, la Cour des comptes elle-même avait attiré notre attention sur le caractère vague des recettes que l'on souhaitait aller chercher pour ces

fonds et des dépenses autorisées par ceux-ci. Dès lors qu'on contrevient, en créant des fonds budgétaires, au principe d'universalité des recettes et des dépenses, la Cour rappelait qu'il importe de définir très précisément le type de recettes escomptées et l'affectation à laquelle on les destine. Il en va de l'indépendance des pouvoirs publics, de la prévisibilité de ces fonds et des recettes, mais aussi de la transparence vis-à-vis de ceux qui sont ainsi appelés à contribuer. Aucune réponse n'avait cependant été donnée dans le décret-programme à ces remarques de la Cour des comptes. Par ailleurs, votre majorité avait rejeté une motion que j'avais déposée en janvier 2015 et qui vous enjoignait de garantir le financement du Pacte au moyen de fonds structurels stables et publics.

Enfin, en juillet de l'année dernière déjà, j'adressais une question écrite à votre prédécesseure, Mme Milquet, relative à la participation du bureau McKinsey à la phase de diagnostic du Pacte d'excellence. Je souhaitais et souhaite toujours obtenir une copie des documents relatifs au marché conclu avec McKinsey pour la réalisation d'un état des lieux de l'enseignement: appel d'offres, contrat, conditions d'exécution de celui-ci, cahier des charges, prix et contreparties.

À l'époque, je vous demandais d'avoir accès à l'étude elle-même, car celle-ci n'était pas publique. Je n'ai jamais obtenu de réponses à ces questions, mais, entretemps, l'étude a été rendue publique. Cela me paraissait élémentaire. Une grande partie de mes questions subsiste malgré tout, notamment au regard des avertissements de confidentialité que l'on peut lire dès la première page de ce rapport.

Madame la Ministre, le Pacte d'excellence est trop important pour que subsistent des doutes quant à son financement et son indépendance. Je souhaiterais que la clarté soit faite aujourd'hui par le gouvernement au sujet du budget du Pacte d'excellence, tant pour les recettes que pour les dépenses.

J'aimerais notamment connaître précisément votre réaction aux éléments avancés dans *L'Écho* du 16 avril dernier. Qu'en est-il de cette somme de 8 millions d'euros et qui sont ces mécènes privés qui seraient ainsi intervenus? Le cas échéant, quels montants auraient-ils versés et à quelles conditions? Qu'en est-il des recettes qui ont permis ou permettent de financer l'ensemble du processus et notamment les bureaux de consultance? Enfin, j'aimerais obtenir des réponses à mes questions écrites. Quelles sont les conditions d'intervention des bureaux de consultance dans le cadre de ce processus?

M. Ruddy Warnier (PTB-GO!). – Gratuité de l'enseignement, tronc commun polytechnique jusqu'à 15 ans, limitation du redoublement, enseignement obligatoire dès 3 ans, soutien des jeunes enseignants, intégration dans le temps scolaire du

temps pour les devoirs et des activités parascolaires et j'en passe. Ce sont autant de réformes dont l'annonce nous réjouit, d'autant que le PTB les défend depuis de nombreuses années. Nous espérons donc qu'elles pourront voir le jour de manière articulée et cohérente.

Il est à noter que le phasage de l'application de ce Pacte a également été réfléchi. Si ce dernier prévoit certaines économies, notamment grâce à la diminution du redoublement et à la refonte de l'enseignement qualifiant, la mise en place progressive des changements impliquera que ces fonds ne seront pas disponibles dès le début du lancement du Pacte. Madame la Ministre, comment comptez-vous financer le lancement de l'application du Pacte? Sera-t-il financé à la hauteur de ses ambitions?

(Mme Olga Zrihen prend la présidence.)

Mme la présidente. – La parole est à M. Henquet.

M. Laurent Henquet (MR). – Mme Trachte a parlé d'un article de *L'Écho*. Pour ma part, je citerai un éditorial paru dans un document du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC). Son auteur nous signale que l'application du Pacte d'excellence devrait coûter 1,369 milliard d'euros. Le même éditorialiste avance qu'en rythme de croisière, le Pacte coûterait 700 millions d'euros par an.

On sait que la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne se sont imposé d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2018. Pour y arriver, on sait que la Fédération ne devait pas dépasser un déficit de 200 millions d'euros en 2016, mais, aujourd'hui, il est déjà estimé à 270 millions. Nous sommes au mois de mai et on dépasse donc déjà de 70 millions le déficit imposé. Madame la Ministre, confirmez-vous les chiffres que je viens d'énoncer ou doit-on considérer que l'analyse du SeGEC est légère?

On précise dans la note que, lors du séminaire de Spa, auquel vous avez assisté, ont manifestement été présentées des mesures de l'incidence sur l'efficacité, l'équité, la faisabilité et le coût budgétaire. Les chiffres avancés seraient exacts. On dispose même d'une ventilation des coûts annuels: 8 millions d'euros pour les conseillers en prévention, 20 millions pour les travaux prioritaires urgents en sécurité et rénovation, 43 millions pour relever le défi démographique, 40 millions pour l'aide administrative et éducative dans l'enseignement fondamental, 73 millions pour l'encadrement dans l'enseignement maternel et les puéricultrices, 485 millions pour l'égalité de traitement et la gratuité et 700 millions pour la formation initiale des enseignants qui passera de trois à cinq ans. À la lecture de ces montants, on se doute que vous n'arriverez jamais à pouvoir financer l'ensemble de ces mesures. Avez-vous défini des priorités parmi les points que je viens d'énoncer?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je répondrai tout d'abord à vos questions, Madame Trachte. Une petite mise en contexte me paraît importante. Comme on le sait, le Pacte est un processus qui doit concilier deux impératifs: d'une part, il s'agit d'un processus participatif, puisque l'on ne peut réformer l'enseignement qu'avec ses acteurs et, d'autre part, on ne peut relever les défis qui se posent à notre système scolaire que par une approche systémique, un grand nombre de questions interdépendantes devant être abordées de front. Tout le monde sait également qu'il est urgent de réformer l'école. Le processus doit aboutir, à court terme, à un plan d'action détaillé.

Tout cela implique la mobilisation, en un court laps de temps, de nombreux acteurs et experts. D'octobre 2015 à mars 2016, 400 personnes se sont réunies, chaque semaine, au sein de treize groupes de travail. Les impératifs précités ont demandé la mise sur pied d'une méthode de gouvernance du processus complexe et exceptionnel qui, outre le gouvernement, implique surtout un groupe central composé des représentants des acteurs de l'enseignement, un comité d'accompagnement à représentation plus large ouvert à la société civile, un bureau composé de l'administration et du cabinet, un support scientifique de l'ensemble des universités et hautes écoles, notamment dans le cadre des groupes de travail, et un dispositif participatif exceptionnel: une conférence de consensus, des *focus groups* et des ateliers pédagogiques.

Malgré la forte implication de l'administration, ce type de processus ne peut pas être géré que par le cabinet et par l'administration, en plus des tâches qu'ils doivent déjà accomplir au quotidien. C'est la raison pour laquelle divers types de support ont été prévus, dans le cadre de marchés publics ou de subventions, octroyées notamment aux universités, aux hautes écoles, mais aussi à la Fondation Roi Baudouin, à un bureau d'études gérant les enquêtes auprès des enseignants, de la direction, des parents et des élèves, au comité des élèves, etc. À ce jour, le Pacte n'est pas doté d'un fonds à cet effet, mais d'une ligne budgétaire. Votre collègue, M. Doulkeridis, posera le même type de question à mon collègue Flahaut qui fournira évidemment la même réponse.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, prend la présidence)

Votre question mentionne en particulier le support apporté par McKinsey au processus. Ce bureau de consultance a incontestablement apporté et apporte encore un support important, dans le cadre d'analyses techniques mises à la disposition des instances du Pacte et discutées par ces dernières. Quels sont les objets de ce support technique? Premièrement, la contribution à la phase de diagnostic du processus; il s'agit du document public dont vous avez parlé précédemment. Deu-

xièmement, la contribution au processus de suivi des travaux des groupes de travail du Pacte. Troisièmement, une contribution à l'analyse d'impact des initiatives proposées par les groupes de travail du Pacte. Ces analyses ont été largement débattues et commentées avec les instances du Pacte, notamment lors du séminaire de Spa; M. Henquet en a parlé. Quatrièmement, un rapport relatif au cadrage budgétaire du Pacte. Cinquièmement, des travaux relatifs à certains sujets spécifiques, comme les besoins en infrastructures, la réforme de l'administration de l'enseignement et du réseau organisé Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Concernant le financement du support apporté par McKinsey, il faut vraiment distinguer deux périodes. Pour la phase de diagnostic, soit la phase 1, McKinsey a été choisi dans le cadre d'une procédure de marché public négociée, sans publicité, à la suite de la consultation de sept soumissionnaires potentiels.

Ce marché a été attribué à McKinsey sur la base de la décision du gouvernement du 18 mars 2015. Cette société de consultance a été jugée comme la plus intéressante, au regard des critères prévus par le cahier des charges. Pour ce marché, McKinsey a soumissionné pour un prix de 38 000 euros. Le gouvernement a été informé que celui-ci ne couvrirait pas la totalité des prestations à effectuer par McKinsey, dans le cadre du marché, mais qu'une partie de ces prestations étaient couvertes par un mécénat de Mc Kinsey Belgique et d'acteurs tiers. Cette première phase est terminée.

Pour la phase 3 du Pacte, les prestations de McKinsey se sont inscrites dans une convention conclue à titre gratuit avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette convention prévoit que le support à titre gratuit est rendu possible grâce à un mécénat de la part de l'entité belge de McKinsey et de la *Global social sector practice* de McKinsey, ainsi que grâce à un mécénat de fondations privées belges, à savoir la Fondation Balliet Latour et la Fondation Libeert, qui ont toutes deux pour vocation de soutenir des projets liés à l'enseignement. La Fondation Baillet Latour soutient d'ailleurs des projets dans quatre domaines: la santé, l'éducation, la culture et les sports.

J'émettrai à présent quelques considérations relatives à cette forme de mécénat. Le mécénat qui porte sur des programmes relatifs à l'enfance, à la jeunesse et à l'éducation n'est pas exceptionnel. De nombreux acteurs de la société civile sont sensibilisés à l'importance de l'évolution de l'enseignement pour le développement économique et social de nos régions. Le fonds social de McKinsey et les fondations privées ont été particulièrement sensibles à la démarche du Pacte et à l'importance du caractère novateur de l'initiative pour faire bouger les lignes au sein du système scolaire belge. Le caractère participatif de la démarche qui vise dès le départ son appropriation par une masse critique d'acteurs, en particulier les

enseignants, les directions, les parents et les élèves, a également retenu leur attention.

Selon moi, ce qui importe dans ce type de partenariat public-privé, c'est de maintenir une frontière claire entre les intérêts privés et les orientations données à l'évolution d'un secteur dont la gestion relève de l'intérêt général. À cet égard, je vous livre les éléments suivants. Premièrement, la convention conclue entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et McKinsey prévoit que le mécénat de ces fondations privées belges n'exercerait aucune influence sur les services, œuvres et fournitures des travaux de McKinsey dans le cadre de son support à la Fédération. Deuxièmement, il n'y a jamais eu le moindre contact des mécènes ni avec les acteurs du Pacte qui ont élaboré les orientations soumises au gouvernement ni avec le gouvernement lui-même. Du reste, le gouvernement ignore, comme les acteurs du Pacte, le montant du mécénat. Troisièmement, l'apport de McKinsey est, comme je l'ai indiqué, limité à des fonctions de support d'un processus orienté et dirigé par des instances dans lesquelles cette société ne siège pas. On pense particulièrement au groupe central du Pacte composé, vous le savez, des organisations syndicales, des pouvoirs organisateurs, des associations de parents, de membres de cabinet et de l'administration, et qui est coprésidé par Laurence Weerts et Frédéric Delcor, secrétaire général du ministère.

Le fonds pour l'Enseignement a été créé, mais n'est pas lié au Pacte. Il n'a pas pu bénéficier de l'exemption fiscale et n'a donc jamais été doté. Il n'est dès lors pas utilisé.

Tous les éléments de diagnostic apportés par McKinsey au cours de la première phase du Pacte ont été intégrés dans le premier avis du groupe central dont le rapport est public.

J'en viens à des questions plus spécifiques de M. Warnier. Le financement des priorités du Pacte sera au cœur des travaux des prochains mois. Nous effectuerons des analyses techniques pointues. Des groupes de travail vont approfondir certaines des questions soulevées dans l'avis du groupe central. L'analyse des incidences budgétaires qui avait démarré lors du séminaire de Spa se poursuivra également ici, afin de dégager des priorités pour la rentrée.

S'agissant de l'enseignement qualifiant, l'avis du groupe central propose d'axer les futurs travaux sur trois axes de réforme essentiels. Les travaux d'approfondissement seront réalisés dans les semaines à venir. La valorisation de cet enseignement est une priorité à nos yeux. En ce qui concerne la réorganisation du temps scolaire et des questions liées à la gratuité, de nombreuses propositions ont été faites, mais il nous appartient de mesurer l'impact budgétaire et d'analyser les éléments d'équité et de faisabilité.

Sur ce point, les priorités du gouvernement sont loin d'être arrêtées. Un travail d'envergure

nous attend avant d'arriver, dès la rentrée, à la phase de priorisation. Je reviendrai alors vers les acteurs de l'enseignement. La concertation se fera non seulement avec le groupe central dans lequel siègent des représentants, mais aussi avec les acteurs de terrain.

J'en viens aux questions de M. Henquet. Je ne doute pas que le SeGEC ait mis à contribution ses meilleurs spécialistes sur le sujet. En revanche, je leur laisse la paternité de leurs chiffres. Lors de la phase qui vient, nous allons accumuler des analyses techniques, des analyses d'impact et approfondir le travail des groupes. Les chiffres que vous avez cités portent sur les dépenses. Dans le cadre du Pacte, notre vision ne pourra se limiter à la question des nouvelles dépenses. Je n'irai pas plus loin, mais vous m'avez comprise.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Mes questions ne portaient pas sur le financement des mesures futures du Pacte, mais bien sur le processus en tant que tel. Vous l'avez bien compris, Madame la Ministre. Je vous remercie pour vos réponses qui apportent un éclairage et davantage de transparence sur ce qui était indiqué dans *L'Écho*. C'était absolument nécessaire.

Votre réponse sur le fonds budgétaire est très claire: il n'est pas utilisé et des marchés ont été conclus. Un mécénat permet de financer l'intervention de McKinsey et vous en avez indiqué les conditions. Sur ce point, je continue à penser que le Pacte d'excellence est un processus important, participatif, systémique et absolument nécessaire.

Il est indispensable que ce processus soit financé de manière stable, transparente et sur fonds publics. Dès lors, le fait qu'une partie du financement du processus provienne du secteur privé et se fasse dans des conditions pas très claires me pose problème. En effet, vous dites ignorer le montant octroyé par des mécènes privés à cette société de consultance pour améliorer le processus. Par ailleurs j'ai demandé, par question écrite, l'accès à certains documents relatifs aux marchés conclus. Pour ces deux raisons, je déposerai une motion en conclusion de cette interpellation.

M. Ruddy Warnier (PTB-GO!). – J'entends bien que c'est toujours à l'étude et que nous disposerons de chiffres dans les mois à venir. Je reviendrai vers vous à ce moment-là pour savoir comment le Pacte sera financé. Pour rappel, en débloquent de nouveaux fonds, nous devons nous donner les moyens d'appliquer les mesures annoncées. J'espère que nous ne rebrousserons pas chemin dans les prochains mois faute de moyens. Cela étant dit, nous soutenons déjà ce que vous avez annoncé.

Mme la présidente. – Les incidents sont clos.

3 Interpellation de Mme Joëlle

Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en place du cours de philosophie et citoyenneté» (Article 76 du règlement)

4 Interpellation de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Octroi des futurs cours de philosophie et de citoyenneté» (Article 76 du règlement)

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Le 7 mars dernier, nous avons entendu M. Laurent de Brie et Mme Laurence Bouquiaux, chargés d'élaborer les socles de compétences et les compétences terminales du cours de philosophie et citoyenneté. En fin de journée, ils évoquaient des «tendances» au sein des groupes de travail: une partie des membres encouragerait la démarche philosophique et l'autre tendrait vers une éducation à la citoyenneté dans ses aspects les plus pratiques, qui, outre l'étude des textes fondateurs de nos démocraties, se focaliserait sur des thématiques telles que l'apprentissage du code de la route ou encore la sensibilisation au recyclage des déchets.

Bien que ces éléments doivent faire partie de l'éducation des élèves, nous pensons qu'ils relèvent davantage de cours scientifiques, d'éveil ou d'étude du milieu. Nous devons être attentifs à ne pas confondre les matières. Le bien-être, s'il est intégré au référentiel, doit l'être sur le mode de l'étonnement, avec une démarche philosophique suscitant des questions telles que: qu'est-ce que désirer? Qu'est-ce qu'avoir un corps? Qu'est-ce que grandir? Qu'est-ce que faire confiance? Qu'est-ce que prendre soin? Qu'est-ce que trahir? Ces questions ont chacune une histoire et un intérêt propres. On risquerait de les perdre de vue en empruntant, par exemple, aux cours de sciences l'exploration de leurs dimensions physiologiques.

Le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, tel que nous l'avons défini lors du groupe de travail parlementaire, n'est ni un cours de rien, ni un cours de tout. Il se veut transversal, et doit emmener dans la diversité par le biais de la démarche philosophique, telle qu'engagée dans des questions et objets de citoyenneté.

Cet éclairage a accentué nos appréhensions à confier ce cours aux instituteurs dispensant les apprentissages généraux, comme le préconisait M. de Brie. Ses raisons, que nous comprenons, sont les suivantes: il est préférable que ce cours soit donné successivement par des personnes diffé-

rentes; le volume horaire doit être gérable; une certaine transversalité serait ainsi assurée.

Vous avez annoncé, Madame la Ministre, que le cours serait prioritairement confié aux professeurs de morale et de religion détenteurs d'un bachelier et formés à la neutralité avant octobre 2016. Sous ces deux réserves, une priorité serait accordée aux titulaires nommés, la règle de l'ancienneté s'appliquant pour les départager. Les professeurs de morale, mais aussi de religion seraient chargés des heures de philosophie et de citoyenneté au prorata de leurs heures perdues dans leurs cours respectifs. Le titre pédagogique serait requis à partir de 2020, seulement pour les titulaires non nommés.

Le choix du gouvernement semble être d'accorder un privilège absolu au maintien de l'emploi, tant pour les professeurs de morale que pour ceux de religion, ce qui signifie, et Vincent de Coorebyter le relève à juste titre, que l'on accorde une préférence à l'enseignant plutôt qu'à l'élève, option pour le moins étonnante.

Pour les professeurs de morale, cela ne pose pas de problèmes pratiques. Ils disposent tous d'un titre pédagogique et dispensent un cours proche de ce que sera le futur cours de philosophie et citoyenneté. Les titulaires des cours de religion sont choisis par les chefs de culte, n'ont de compte à rendre qu'à ces derniers et dispensent un cours orienté.

Les cours actuels de religions ne sont pas des cours d'histoire des religions et le titulaire peut y dévoiler ses convictions, voire se montrer prosélyte. Accorder, d'une part, une priorité aux professeurs de religion pour le cours de philosophie et citoyenneté et, d'autre part, leur permettre de continuer à dispenser leur cours d'origine et un cours de philosophie et citoyenneté dans le même temps, relève d'un choix politique pour le moins inadéquat.

Dans la continuité de notre réflexion, je voudrais vous entendre et savoir comment vous envisagez d'éviter l'écueil de restreindre l'approche à l'une de ses dimensions, qu'elle soit scientifique, morale, ou religieuse.

En effet, il faut savoir cultiver le doute sur les lieux communs pour apprendre à philosopher. Il s'agit d'une pratique singulière à laquelle bon nombre de titulaires de bacheliers et/ou de titres pédagogiques ne sont pas formés. Quels sont les garanties prises et les moyens développés pour que l'approche adoptée soit effectivement philosophique? Autant qu'une «formation à la neutralité» – expression pour le moins paradoxale –, il eût été indispensable de proposer une formation au questionnement philosophique.

Enfin, les auditions n'ont pas permis, ce n'était d'ailleurs pas leur rôle, de répondre à certaines questions sous-jacentes, orientées davantage sur d'autres dimensions techniques et

pratiques du cours. En voici les principales, rassemblées avec celles issues des développements de mon interpellation:

Premièrement, la seconde heure doit être une véritable heure de cours. Aussi, nous voudrions en obtenir le détail: que certifier pour la première et la seconde heure? Quelles sont les unités d'acquis d'apprentissage (UAA) de la première heure, et quelles sont celles de la seconde heure? Comment garantit-on la continuité entre les deux heures de cours? Plusieurs enseignants pourront-ils enseigner le cours de philosophie et citoyenneté conjointement, à quelles conditions et selon quelles modalités?

Deuxièmement, qu'en sera-t-il des changements d'option au fil des ans?

Troisièmement, quid des titres et des formations? Quelles formations seront-elles données aux enseignants chargés du cours de philosophie et citoyenneté à la rentrée 2016? La double dimension du cours est-elle prise en considération et comment? Et à l'issue de la période transitoire, quel cursus spécifique faudra-t-il avoir suivi pour donner ce cours?

Quatrièmement, confirmez-vous que les professeurs ne devront pas choisir entre le futur cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et leur cours convictionnel actuel?

Cinquièmement, les professeurs qui refusent de donner le cours de morale depuis qu'il a été redéfini comme étant convictionnel pourraient-ils être considérés comme prioritaires pour donner le cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté? Dans la mesure où ledit cours correspond, pour nombre d'entre eux, à leurs titres et orientations, pourquoi ne seraient-ils pas engagés prioritairement pour le donner?

Sixièmement, les cours de morale, devenus engagés, seront-ils repensés et resitués dans le nouveau paysage? Le Centre d'action laïque (CAL) en assumera-t-il la responsabilité?

Septièmement, le rôle de l'inspection en matière d'accompagnement des futurs enseignants a-t-il été défini?

Huitièmement, qu'en est-il des formulaires de choix entre les différentes religions, morale ou dispense? Comment seront-ils élaborés? À quelle date seront-ils distribués aux parents? À quelle date limite devront-ils être récupérés par l'école? Quelles informations contiendront-ils? À quelle date précise commencera le cours de philosophie et de citoyenneté, en ce qui concerne la première heure et la seconde heure éventuelle?

Le ministre-président a déclaré que les référentiels et les programmes sont maintenant entièrement définis. Sont-ils «suffisamment précis», comme le requerrait Mme Bouquiaux qui demandait que soit négociée l'introduction de thèmes?

Une estimation du nombre d'élèves suscep-

tibles de choisir la deuxième heure d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté sera-t-elle effectuée avant la prochaine rentrée scolaire?

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez abordé cette question et le projet de décret dans les médias.

J'en retiens que le cours sera dispensé par un professeur de morale ou de religion qui sera au moins bachelier et qui détiendra également un titre pédagogique, sauf s'il est nommé. La question de ce titre pédagogique nous préoccupe, comme je l'ai exposé au ministre-président lors de la séance plénière du 4 mai.

Nous pourrions être confrontés à des situations où un professeur de religion titulaire d'un bachelier en logistique ou en informatique, nommé, mais ne possédant pas de titre pédagogique requis, aurait la priorité sur un enseignant détenu, par exemple, un master en philosophie et une agrégation ou un régendat français-morale, mais ayant un statut temporaire. Je comprends la hiérarchie entre le personnel nommé et le personnel temporaire, mais le problème se situe au niveau du titre pédagogique. Cette difficulté est couplée à une autre contrainte qui peut déboucher sur un résultat étonnant. En effet, un même professeur de religion ou de morale ne pourrait pas enseigner aux mêmes élèves la deuxième heure de ce nouveau cours.

Demain, nous pourrions avoir moins de professeurs ayant un titre pédagogique de régent français-morale, d'agrégation ou de master en philosophie et plus de professeurs de religion ne disposant pas de ce type de formation qui dispenseraient ces cours.

L'intention était bonne et nous l'avons en partie partagée lors des discussions du groupe de travail visant un consensus entre groupes politiques pour la mise en place de ce cours de philosophie et de citoyenneté. Nous voulions, sous certaines conditions liées au titre pédagogique et aux formations reconnues, garantir l'emploi dans ce secteur.

Aujourd'hui, l'application stricte du dispositif pourrait conduire à une situation où nous retrouverions moins de professeurs de morale possédant les titres requis et tributaires d'un système de désignation particulier par rapport aux professeurs de religion, ce qui serait paradoxal.

Dans des régions plus rurales, cette règle de non-cumul obligerait notamment les professeurs de morale à travailler dans un nombre très élevé d'établissements pour pouvoir garder leurs heures de cours.

Je souhaiterais obtenir des éclaircissements par rapport aux informations que vous avez déjà communiquées.

Partant de l'idée que l'on veut préserver l'emploi, quel sera l'impact sur les professeurs de

morale et des différentes religions et sur les titres qui seront disponibles pour chacun de ces enseignants? Je suis conscient de la complexité de cette question, mais il est important de connaître les conséquences de la mise en application de votre décret.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je vais essayer de répondre point par point aux nombreuses questions posées par Mme Maison et M. Doulkeridis.

Les deux groupes chargés de l'élaboration des référentiels poursuivent leur travail dans un climat très constructif.

Le premier groupe finalise le référentiel sur les socles pour prendre en compte les suggestions de la Commission de pilotage du secteur éducatif qui souhaite, notamment, que la charnière entre les deux référentiels soit favorisée dans la dynamique privilégiée par le deuxième groupe, à savoir la dynamique des unités d'acquis d'apprentissage (UAA).

Le deuxième groupe rédige actuellement les UAA pour la première heure commune et pour la deuxième heure liée à la dispense, tant pour les deuxième et troisième degrés que pour la septième professionnelle.

Sur la base du travail en cours, les craintes d'une démarche purement philosophique ou d'une approche exclusivement pragmatique – les deux exemples que vous citez – en se focalisant par exemple sur l'apprentissage du Code de la route ou sur la sensibilisation aux déchets, ne se posent pas dans la rédaction des référentiels. Dans le cadre des objectifs que nous avons fixés ensemble au Parlement, les groupes partent le plus souvent de la réalité de l'élève. Les démarches et les questionnements philosophiques s'intègrent dans le processus d'acquisition de compétences, et donc aussi de savoirs, sur des questions et des objets de citoyenneté. Vous l'avez dit, ce ne sera ni un cours de rien ni un cours de tout.

Les deux groupes produisent à mon sens un travail intéressant qui reflète l'ambition et le réalisme qui étaient les nôtres lors de la commission parlementaire.

Sur la question de l'emploi, la DPC prévoit la mise en place du nouveau cours sans perte d'emplois, ce qui n'est évidemment pas en contradiction avec l'intérêt et la qualité de la formation de l'élève. Cette préoccupation est prise en compte dans l'avant-projet de décret tant pour les professeurs nommés définitivement que pour les temporaires prioritaires. Si ces deux groupes de personnes ne suffisaient pas à la mise en place des différents cours de philosophie, de citoyenneté et de religion et de morale, on pourrait repartir avec des professeurs temporaires non prioritaires, mais qui auraient donné un certain nombre d'heures de cours (150 jours comme le prévoit le projet actuellement en discussion).

Trop de paramètres manquent encore pour que l'on puisse indiquer le nombre de professeurs qui étaient en service durant l'année 2015-2016 et qui ne retrouveront pas d'emploi. Ces paramètres sont les suivants: le choix des parents; les départs à la pension ou en DPPR; le nombre de professeurs qui souhaitent donner le nouveau cours; le nombre de professeurs qui choisiront de donner le cours de religion ou de morale et le nouveau cours; l'organisation effective sur le terrain et le nombre de professeurs qui préféreront être réaffectés. La priorité était vraiment de sauvegarder l'emploi des professeurs nommés et des temporaires prioritaires.

En ce qui concerne les titres et fonctions du nouveau cours, depuis le vote du décret «Titres et fonctions», la Commission interrégionale des titres de capacité (Citicap) est chargée de proposer les titres qui iront s'accrocher à la nouvelle fonction.

Cette nouvelle fonction sera dénommée «professeur du cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté». La Citicap fera une proposition sur les titres requis, les titres suffisants et les titres de pénurie. Il appartiendra ensuite au gouvernement et au Parlement de statuer sur les recommandations de cette commission.

J'en viens à la question que vous avez évoquée de l'impossibilité d'enseigner à la fois le cours de religion et de morale et le cours de philosophie et de citoyenneté au sein d'une même implantation. Soyons clairs: cette demande répond à un souhait plus qu'explicite du CEDEP (Centre d'étude et de défense de l'enseignement public) repris à son compte par notre partenaire au gouvernement. L'avis de la Cour constitutionnelle de mars 2015 relative à la non-neutralité du cours de morale a, dans cette seule perspective, placé les professeurs de morale et de religion sur le même pied, y compris tous ceux qui ne se reconnaissent pas dans cet avis qui les enferme dans une posture qui n'est pas la leur. Toutefois, leur cours de morale est proche, il est vrai, des objectifs du nouveau cours. Comme je l'ai signalé à plusieurs reprises, ce n'est pas moi qui ai introduit le recours devant la Cour constitutionnelle ni dicté l'arrêt de la Cour. En tout cas, cet arrêt et l'interprétation qui en a été faite font en sorte que nous avons choisi de laisser la possibilité aux deux types de professeur de postuler, en fonction des titres, pour donner ce cours.

La pratique de la double casquette dans des implantations distinctes sera évidemment une responsabilité et un défi à relever, comme l'est l'enseignement en général. Je ferai confiance aux enseignants, aux directions et aux PO. Je veux aussi me donner les moyens d'éviter ou de corriger les dérives que certains craignent. Ils ont d'ailleurs peut-être raison d'être prudents. Nous réfléchissons actuellement à ces moyens et la rentrée de septembre nous aidera certainement à repérer certains cas.

Tout changement de réglementation demande des adaptations. C'est notamment dans un souci de réunir un maximum d'atouts pour installer au mieux le nouveau cours que nous avons voulu imposer dès l'engagement la possession d'un titre de bachelier, au minimum, et d'une formation certifiée à la neutralité de 20 heures, pour ceux qui ne l'ont pas encore dans leur cursus. Cette formation sera mise en œuvre par la ministre en charge de l'enseignement de Promotion sociale dans différents établissements de la Fédération en juin et/ou septembre prochain. La possession, au minimum, d'un titre de bachelier durant la période transitoire était un signal que nous voulions lancer par rapport à la qualité de ce cours.

Dans cette perspective de formation, l'IFC propose un module de quatre jours – avec une première journée obligatoire et les trois autres laissées au choix des participants – à tous les enseignants concernés par l'éducation et/ou le cours de philosophie et de citoyenneté. C'est l'occasion pour tous les professeurs de se familiariser au nouveau référentiel et à la didactique spécifique de la philosophie, d'être informés des objectifs du cours et de se confronter de manière concrète à ses différentes dimensions.

Des règles sont d'application concernant le nombre d'établissements et les distances à parcourir par les enseignants pour retrouver le volume de la charge qui était le leur en 2015-2016. Ces règles relatives au nombre maximum d'implantations restent inchangées.

Nous pensons qu'il n'est pas opportun à ce jour de désigner directement des inspecteurs ni de mener des inspections trop rapidement alors que le référentiel viendra d'être mis en place et que le programme doit être bouclé pour le 15 juin. Celui-ci devra faire l'objet d'une relecture l'année scolaire prochaine, à la lumière des retours que nous aurons des écoles et des enseignants. Un accompagnement pédagogique par des conseillers compétents me semble indispensable. Une réflexion sur les missions spécifiques du service d'inspection de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté doit à mon sens commencer dans les plus brefs délais, dans l'attente de disposer d'inspecteurs qui répondent aux exigences des titres qui seront établis pour les professeurs. Comme je l'ai déjà indiqué, nous attendons que la Citicap nous donne les titres requis, les titres suffisants et les titres de pénurie.

L'objectif sera de s'orienter vers ce même genre de titre pour les inspecteurs et de préparer en bonne intelligence avec le terrain la réflexion d'ensemble sur les services de l'inspection.

Quant à la question du changement d'option d'une année à l'autre, il est clair que le choix des cours philosophiques et de la dispense est annuel. Les parents peuvent modifier ce choix. Les élèves concernés qui ne changent pas de réseau conserveront donc l'heure commune du cours de philoso-

phie et de citoyenneté qui s'attache aux incontournables de cette éducation, mais ils pourraient d'une année à l'autre, en fonction des choix personnels, ne pas avoir les apports complémentaires de la deuxième heure, les approfondissements.

Cette deuxième heure constitue un vrai cours avec, notamment aux deuxième et troisième degrés du secondaire, des unités d'acquis d'apprentissage (UAA) spécifiques qui seront bien définies comme telles. Elle forme un complément utile, mais non indispensable. Elle sera donc intégrée dans une partie particulière du programme.

Dans le primaire, aussi bien la première heure que la seconde feront l'objet d'une évaluation. La certification n'a lieu qu'en sixième, avec le CEB, et ne porte que sur l'heure de philosophie et de citoyenneté puisque les cours philosophiques, et donc la deuxième heure liée à la dispense de ces cours philosophiques, ne font pas l'objet de certification.

En secondaire, les deux heures font l'objet d'une évaluation et d'une certification, comme c'est aussi le cas pour les cours philosophiques. Cela semble logique.

Les modalités pratiques des heures, comme la présence conjointe de deux professeurs ou le caractère semestriel, sont laissées à la discrétion des PO ou des chefs d'établissement, dans la limite de leur capital-périodes spécifique aux cours philosophiques et au cours de citoyenneté, le fameux calcul du RLMO.

Le cabinet ne demandera pas à l'administration de diligenter une estimation du nombre d'élèves susceptibles de choisir la dispense. Le sondage effectué l'an dernier, même s'il n'avait qu'une valeur indicative, a dynamisé des actions et des réactions qu'il n'est pas souhaitable de revivre. C'est pourquoi nous ne demanderons pas à l'administration de faire cette estimation pour le moment.

Le formulaire de choix qui sera prochainement sur la table du gouvernement fait encore l'objet de discussions proches de celles de l'an dernier. Nous essayons d'avoir un accord global sur ce formulaire pour éviter ce qui s'est passé l'an dernier avec certaines associations. Il sera distribué aux parents en septembre et devra être rentré pour le 15 septembre.

Tant pour le cours commun à tous les élèves que pour la deuxième heure où la dispense est possible, les cours débiteront au 1^{er} octobre. C'était déjà le cas avant pour les cours philosophiques. Cette reconduction d'une tradition, y compris pour la première heure, est liée à la nécessité de tenir compte du nombre d'élèves qui vont demander les différents cours, des possibilités qui seront offertes sur cette base aux professeurs – soit de rester dans leur fonction initiale, soit de porter la double casquette –, de déterminer le nombre d'heures qu'ils souhaitent voir trans-

former en cours de philosophie et de citoyenneté, de mesurer ce qui leur est proposé pour éventuellement préférer la réaffectation et la mise en disponibilité. J'ai rencontré certains PO la semaine dernière; je rencontrerai les autres demain. Tous sont bien conscients qu'il leur faudra un moment d'adaptation pour gérer au mieux les différents cas dans les différentes implantations et dans les différentes écoles. Cela a évidemment un impact sur les affectations dans leur commune qui, pour toutes les raisons que je viens de citer, ne peuvent pas intervenir avant le 1^{er} septembre, sauf à accepter qu'on aille changer éventuellement un professeur après un mois et que, durant le premier mois, cette heure ne soit pas à la hauteur des ambitions, en tenant compte des incertitudes qui planent sur les affectations au 1^{er} octobre. C'est vraiment pour avoir une rentrée la plus sereine possible même si, je le répète, on sait qu'il faudra une adaptation, que nous maintenons cette date du 1^{er} octobre.

Dans le contexte induit par l'arrêt de la Cour, mais aussi par les choix que nous avons faits pour les objectifs de l'éducation à la philosophie et la citoyenneté, le cours devra peut-être, comme vous l'évoquez, être resitué dans le nouveau paysage et dans le respect de la Constitution. Cette question sera nécessairement abordée avec les personnes habilitées à définir et à rédiger les programmes. Mais, pour l'instant, la priorité n'est pas là ni non plus sur la place du CAL (Centre d'action laïque). La priorité, c'est de faire en sorte que la rentrée se passe le mieux possible pour un cours que nous avons tous souhaité, avec des référentiels et une formation de qualité.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Je reviendrai certainement vers vous, car le sujet est dense et complexe.

Je ne craignais pas que le cours relève plus de la philosophie que de la citoyenneté au sens restreint. J'avais peur, au contraire, que l'on se concentre uniquement sur des questions de bien-être, découplées d'un questionnement philosophique. À cet égard, vous avez apaisé mes craintes puisqu'apparemment le point de départ de la démarche sera philosophique pour déboucher sur des questions concrètes. Cela me paraît une bonne approche.

Nous avons tous dit lors de nos travaux que nous souhaitions maintenir l'emploi. Cependant, cette préservation de l'emploi présente deux écueils. Le premier tient au fait que les enseignants nommés ne doivent pas disposer du titre pédagogique. Le second concerne la règle de l'ancienneté, parmi les personnes temporaires prioritaires ou nommées, dont on n'a pas vraiment parlé. Je trouve très bien que le CEDEP et votre partenaire de la majorité vous aient poussé à ce qu'un même enseignant ne puisse donner un cours confessionnel et un cours de philosophie et de citoyenneté dans la même école même si c'est plus inconfortable. La personne qui choisirait de ne donner que le cours «orienté» préserverait son

emploi dans la mesure où il devra toujours être dispensé en raison du choix des parents.

Selon moi, il n'y a pas de lien direct entre ces deux décisions. Alors que vous avez choisi de poser comme principe l'égalité entre tous les enseignants, on peut aboutir à une situation totalement paradoxale où par le jeu de l'ancienneté, les professeurs de religion actuels pourront dispenser un cours de philosophie et citoyenneté, tandis que les professeurs de morale, qui donnent aujourd'hui un cours très proche de ce futur cours et qui, de plus, possèdent souvent, outre leur agrégation, un titre pédagogique de philosophie, ne le pourront pas ou, en tout cas, seront amenés à changer d'établissement pour le donner. Je ne vois pas totalement le lien entre les deux sujets. Il me semble qu'il aurait été possible de procéder autrement. En vertu du choix des parents, l'emploi des professeurs de religion aurait de toute manière été préservé puisque leur cours sera maintenu. Je pense qu'il aurait fallu donner une priorité aux professeurs de morale ou du moins aux personnes qui ont un titre pédagogique, une agrégation et une formation philosophique. C'est quand même assez paradoxal de se placer dans cette situation.

Quand vous parlez des formations de l'IFC, je suppose que vous visez les formations continues, et non la formation à la neutralité.

Ces formations sont une bonne chose. Elles comprendront des notions de philosophie. Le problème, c'est que la formation à la neutralité sera par hypothèse une condition pour entrer en fonction.

En revanche, la formation continuée pourra s'étaler tout au long de l'année. Mais qu'en est-il du début? Imaginons un professeur de religion qui a une formation d'informaticien et décide de dispenser un cours de philosophie et de citoyenneté: il aura certes été formé à la neutralité, mais quelle légitimité aura-t-il à donner un cours qui comporte très justement – et je m'en réjouis – des éléments de philosophie et de questionnement philosophique, alors qu'un professeur de morale devra quitter l'établissement vu son ancienneté moindre?

Nous assistons là à un paradoxe qui va à l'encontre de tous les efforts que vous avez consentis et que votre gouvernement avait suivis afin de donner un vrai contenu philosophique à ce cours.

En outre, si la semestrialisation d'une heure de maintien des cours dits philosophiques aurait été plus cohérente, pourquoi en effet ne pas laisser la liberté aux pouvoirs organisateurs?

Nous ne voulons pas nous retrouver dans certaines dérives dénoncées par le sondage. Rendez-vous compte que les pouvoirs organisateurs vont en tout cas officieusement, à mon avis, demander une estimation. Ils vont faire face à une double rentrée, celle des cours normaux ainsi que celle des cours philosophiques et de philosophie et de

citoyenneté. Il y aura une rentrée le 1^{er} septembre et une autre le 1^{er} octobre!

Les enseignants et les chefs d'établissement qui sont des personnes très anxieuses, aimant bien faire les choses et ayant le sens de l'anticipation ont envie, d'une façon ou d'une autre, de connaître les chiffres de la rentrée.

Vous avez répondu de manière assez exhaustive aux questions, mais je n'ai pas pu tout noter. Pour le reste, je ne manquerai pas de vous questionner.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Madame la Ministre, nous avons entendu votre réponse. Même si nous pouvons prendre note rapidement, en faire un commentaire n'est pas évident.

Cela dit, vous nous donnez une information: un professeur ne peut pas enseigner les deux matières dans le même établissement. J'ai traduit que cette demande émanait du Centre d'étude et de défense de l'enseignement public et de votre partenaire socialiste et non de vous. Ce n'était pas votre demande.

Le résultat de cette interdiction est que – cela ne découle pas d'une estimation scientifique, mais de ce que je pressens – davantage de professeurs de religion donneront une des deux heures. De plus, davantage de personnes n'ayant pas le titre requis pour les compétences – sur lesquelles vous êtes en train de travailler – donneront une des deux heures. C'est pour moi une régression. C'est étonnant, surtout s'il s'agit d'une demande du Centre d'étude et de défense de l'enseignement public et du Parti socialiste.

À la suite de l'arrêt «Fapeo», vous dites que les professeurs de morale ne peuvent plus être prioritaires, car ils sont mis dans la même catégorie que les enseignants de religion. La morale est un «cours engagé». Comme ces professeurs ne peuvent pas être à la fois «engagés» et «non engagés», ils ne peuvent pas donner le cours de philosophie et de citoyenneté. Que se passera-t-il pour les enseignants donnant le cours «non engagé»? Ceux qui vont donner l'heure qui n'est ni confessionnelle ni de morale seront-ils frappés de la même interdiction de donner la deuxième heure de cours de philosophie et de citoyenneté dans le même établissement? Ils ne sont pas «engagés», car la première heure ne l'est pas.

Si je vais plus loin, les enfants pourront-ils avoir les deux heures avec le même enseignant?

Pour être cohérent par rapport avec vos propos, il faudrait que les parents sachent que s'ils ne choisissent ni religion ni morale dite «engagée», leur enfant pourrait avoir deux heures avec le même enseignant.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Oui, c'est ça.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Sur les titres requis, je vous demandais si vous aviez une

estimation du nombre de professeurs de chacune des religions et de morale ayant un titre et lequel. Cela pourrait nous orienter.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je n'ai pas les informations ici. Lors des négociations avec les syndicats, je pense comme vous que ces documents ont été présentés. Si c'est le cas, je m'engage à les transmettre aux commissaires.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Il faut d'abord s'engager à ne pas donner de cours de morale engagée ou de religion pour obtenir le cours de philosophie et citoyenneté et le cours de dispense.

Mme Maison évoquait l'ancienneté. Un professeur de religion orthodoxe, par exemple, nommé par sa hiérarchie ecclésiastique et ayant un titre d'informaticien et plus d'ancienneté qu'un professeur de morale ayant les titres pertinents comme l'agrégation de philosophie serait prioritaire.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Oui, mais je ne vais plus rentrer dans les détails. Le texte a été approuvé en première lecture, il est soumis au Conseil d'État et sera négocié avec les partenaires, comme les pouvoirs organisateurs et les syndicats. Nous en débattons ensuite dans cette commission. Il reste de la marge de manœuvre si on décèle l'une ou l'autre incertitude.

Si vous le souhaitez, revenez lors de la prochaine séance de commission avec d'autres questions plus techniques. J'y répondrai volontiers.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – J'ai toujours salué votre ouverture d'esprit. Une série de mesures sont très positives. Cependant, indépendamment du fait que votre partenaire ou le Centre d'étude et de défense de l'école publique (CEDEP) vous ont exhortée à ne pas donner les heures confessionnelles et non engagées dans le même établissement, vous êtes compétente pour manœuvrer le levier des titres et de l'ancienneté. Vous avez décidé de privilégier ce dernier élément, mais cela aboutira à une situation paradoxale qui est que le professeur de religion diplômé de l'informatique sans agrégation, pour reprendre l'exemple de M. Doukeridis, sera prioritaire sur le professeur actuel de morale, licencié et agrégé en philosophie. Je voulais partir de la conséquence pour montrer que cela n'a aucun sens par rapport au contenu du cours sur lequel nous avons travaillé de concert et pour lequel vous prenez les bonnes orientations.

Mme la présidente. – Les incidents sont clos.

5 Dépôt de projets de motion

Mme la présidente. – En conclusion de

l'interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Quel financement du Pacte d'excellence et notamment des bureaux de conseil consultés?», deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par Mme Trachte, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Trachte à Mme Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée "Quel financement du Pacte d'excellence et notamment des bureaux de conseil consultés?", ainsi que le débat qui a suivi,

Considérant que toute la lumière n'a pas été apportée quant au budget – recettes et dépenses – du Pacte d'excellence, et notamment aux recettes qui le financent et aux conditions dans lesquelles des consultants privés et des mécènes sont intervenus ou interviennent,

Demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles:

De fournir au Parlement un budget détaillé du Pacte d'excellence, mentionnant notamment l'origine des recettes affectées au processus;

De fournir au Parlement l'ensemble des documents relatifs aux marchés conclus avec des bureaux de consultance dans ce cadre;

De fournir l'ensemble des documents relatifs à l'intervention de mécènes dans le financement du processus ou de consultants liés à celui-ci.»

De financer le Pacte et les mesures qui en découleront au moyen de fonds structurels et publics;

L'autre projet de motion, pure et simple, signé par Mme Olga Zrihen, M. Jean-Pierre Denis et Mme Mathilde Vandorpe, est ainsi libellé:

«Le Parlement de la Communauté française,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée "Quel financement du Pacte d'excellence et notamment des bureaux de conseil consultés?", et la réponse de la ministre, passe à l'ordre du jour.»

Nous nous prononcerons ultérieurement sur ces projets de motion.

6 Interpellation de M. Christos Doukeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Après le 22 mars, comment se renforcer grâce à l'éducation» (Article 76

du règlement)

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Je suis conscient du fait que cette thématique a déjà été évoquée en commission, à l’initiative de collègues qui ont déposé des interpellations à ce sujet. Nous avons régulièrement abordé cette thématique sous l’angle du radicalisme, mais des questions subsistent quant au fait de savoir comment aider les enseignants et les directions d’école à faire face aux expressions ou difficultés qu’ils rencontrent. À cet égard, je mentionne les auditions organisées au Parlement bruxellois le 26 avril dernier et l’intervention de M. Felice Dassetto dans laquelle il émettait un certain nombre de recommandations. Je voudrais savoir si vous avez pris connaissance de ces recommandations, parmi lesquelles figure la présence, au sein des établissements, de personnes de référence formées à la question du radicalisme ou ayant des compétences dans le domaine de l’islamologie?

Mon approche, qui se veut cohérente avec celle que je développe régulièrement sur la question de l’effet des attentats, consiste à dire que nous faisons également face à des expressions haineuses de la part de certains publics qui dépassent largement la question du radicalisme. Nous faisons face à la fois à des expressions de mini-Daesh et de mini-Trump qui, avec des réactions caricaturales, haineuses et stigmatisantes, sont aussi dangereuses pour notre société. Il me paraît évident que l’éducation a un rôle primordial à jouer dans ce cadre.

J’ai par ailleurs demandé que votre gouvernement puisse, à l’instar de ce qui se fait à d’autres niveaux de pouvoir en matière sécuritaire et qui a conduit à renforcer la présence de militaires (dans les rues, dans certains quartiers ou établissements), prendre des mesures investissant davantage dans l’éducation. J’ai fait la même démarche vis-à-vis de votre collègue Mme Greoli concernant la culture, car s’il est essentiel d’avoir plus de militaires dans les rues, il est également essentiel d’avoir plus de personnes spécialisées dans l’éducation, dans l’éducation permanente ou dans la culture au sein de nos écoles. Cela a bien entendu un coût et ce coût doit pouvoir être assumé de la même façon qu’on le fait pour la sécurité, le cas échéant au niveau européen, en demandant qu’un certain nombre de dépenses soient exonérées dans le cadre de l’examen du déficit public de chaque État européen.

Jusqu’à présent, je n’ai pas obtenu de réponse claire de votre ministre-président. J’entends tout le monde dire que l’enseignement et la culture ont un rôle primordial à jouer, mais je n’entends jamais de mesures concrètes ou de mesures différentes de celles prises jusqu’à présent en termes de moyens dégagés pour soutenir le travail de nos enseignants. Je ne cible pas seulement les écoles où il y a des tensions liées à un public qui serait déstabilisé face aux événements.

Je dis bien que ce sont des expressions haineuses multilatérales. Elles ne sont pas l’apanage d’un seul public et sont beaucoup plus larges. Nos réactions se doivent donc aussi d’être adaptées par rapport à cela.

Votre gouvernement a-t-il entrepris d’établir un cadastre des problèmes liés aux radicalismes haineux, dans leurs différentes formes? Dans le cas contraire, n’y a-t-il pas lieu de mettre en place un tel mécanisme?

Quelles sont les mesures mises en place dans le cadre de vos compétences afin de renforcer le soutien aux acteurs de l’enseignement qui sont amenés à faire face à ce type d’expression? Quelle évaluation faites-vous du «Plan radicalisme»? Je pense que vous avez déjà répondu à cette question il y a quelque temps et comprendrais que vous me renvoyiez à ces réponses-là.

Que pensez-vous de la possibilité d’avoir une personne de référence par école? Quels sont les outils mis en place par rapport aux enseignants? Qu’en est-il de la coordination avec l’éducation aux médias? Êtes-vous favorable, à titre personnel, au fait de rentrer dans une logique d’immunisation de dépenses à présenter en comité de concertation. Je rejoins en cela le discours que j’ai et qui consiste à dire «un euro pour la sécurité, un euro pour l’éducation, la culture et l’éducation permanente». Soutenez-vous ce type de démarche?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation. – Dans le climat actuel de questionnement, de désinformation et de risque de polarisation entre les citoyens d’origines diverses, l’école joue un rôle fondamental et se doit de lutter contre la violence, les extrémismes et le radicalisme.

Depuis le début de la législature, bien avant la vague d’attentats, un renforcement de l’éducation au vivre ensemble a été impulsé dans les établissements scolaires. Des mesures concrètes de prévention ont été mises en place dans une approche systémique avec l’ensemble des acteurs, élèves, enseignants, éducateurs, directions et parents. Pour être efficaces et durables, les actions de prévention doivent être menées conjointement par les centres PMS, les médiateurs scolaires, les structures locales proches de l’école, les services de l’aide à la jeunesse, le milieu associatif, la police locale et les familles, dans le respect des rôles de chacun.

Les mesures visant à renforcer le soutien aux acteurs de l’enseignement suivent trois axes temporels: la prévention, la gestion de la situation et les dispositifs sécuritaires. Pour la prévention, les équipes mobiles et les médiateurs ont reçu une formation spécifique intitulée «Comment désamorcer la radicalisation religieuse par l’éducation?» qui leur permettra de former et d’accompagner les acteurs éducatifs. D’autres formations sur la prévention, l’explication et la

détection du radicalisme étaient organisées par l'Institut de la formation en cours de carrière. Des offres complémentaires sont prévues en 2016.

Beaucoup d'outils pédagogiques ont été mis à disposition. Nous en avons parlé lors des débats sur le cours de philosophie et de citoyenneté. La plateforme www.enseignement.be/citoyennete en propose plusieurs. D'autres outils ont été envoyés directement aux écoles par circulaire: «Écran large sur tableau noir», «Ouvrir mon quotidien», «Journaliste en classe», «Avocat à l'école»... Des projections et des débats ont été organisés. Des longs métrages comme «Les hommes d'argile» permettent d'aborder cette thématique. Ces actions de prévention et de sensibilisation ont largement été menées. Les enseignants et les équipes pédagogiques peuvent aussi décider de s'inscrire dans une démarche particulière.

Les services d'éducation permanente ont déployé plusieurs projets de sensibilisation des familles, notamment «*Mother's school*», en concertation avec une ASBL. Ce projet permet aux mères de suivre une formation d'animateur, de se mettre à disposition des écoles et d'y tenir des ateliers. Nous en avons déjà parlé en commission.

Les équipes éducatives ont des outils en ligne, dont le «Guide pratique relatif à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire». Cet outil est fréquemment mis à jour en fonction de l'actualité.

Pour la gestion des situations de crise, les services de soutien pour les écoles sont disponibles. Deux fonctionnaires référents ont été désignés en janvier pour orienter les acteurs de l'enseignement. Un numéro vert a été mis à la disposition des équipes éducatives. Les outils en ligne sont les mêmes que pour la sensibilisation. Le guide pratique aborde la prévention et la gestion de crise.

Il serait utopique de penser que nous pourrions résoudre les problèmes de radicalisation violente par des dispositifs purement sécuritaires ou répressifs. Néanmoins, une information sur les risques réels est indispensable pour éviter les amalgames et une peur grandissante qui serait contreproductive. Des journées de formation destinées aux équipes éducatives ont été organisées. Les équipes mobiles offrent ces formations aux établissements qui le souhaitent.

Les retours des écoles sont positifs. Les équipes pédagogiques sont satisfaites et disent qu'elles ont pu recevoir des pistes d'actions concrètes de la part des référents. Le cabinet cherche à renforcer l'équipe pour la prochaine rentrée scolaire. Un nouveau centre de ressources et d'aide aux personnes confrontées à des phénomènes de radicalisation violente sera mis sur pied. Ce centre recevra toutes les questions relatives au radicalisme. Celles qui concernent le monde scolaire seront renvoyées vers les référents scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de radi-

calisme.

Après l'ouverture du centre de ressources en question, il s'agira de réévaluer les demandes de soutien et d'information.

J'en viens à votre idée d'avoir une personne référente par école.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Il s'agit de l'idée de M. Dassetto que je relaie.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – L'adéquation de cette idée dépend de caractéristiques propres à l'école tenant compte de l'établissement, de son environnement ou des ressources locales qui sont à proximité.

Le décret intersectoriel qui a été voté lors de législature passée permet d'avoir un réseau structuré pour aborder l'ensemble des problématiques liées à la violence, au bien-être à l'école, ou plus spécifiquement ici au radicalisme.

Le réseau d'actions conjointes me semble dès lors important pour la prévention. Même si votre suggestion mérite réflexion, on ne peut faire reposer tout cela sur une seule personne: celle-ci doit travailler en réseau.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – L'idée n'était pas qu'elle travaille toute seule, mais bien qu'une personne soit clairement identifiée par école.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Chaque direction d'école ou chaque pouvoir organisateur devrait pouvoir déterminer pour son propre établissement si ce type de personne peut être adéquate ou non.

De manière plus globale, il faudrait renforcer, en priorité auprès des plus jeunes, les compétences psychosociales qui favorisent des facteurs de protection et qui les aident à résister à l'influence de l'entourage. Je pense particulièrement à la confiance en soi, l'estime de soi, la capacité à gérer l'anxiété, etc. Un cours tel que celui d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté qui démarrera en septembre permet la construction d'une pensée autonome et critique. Ce cours a son rôle à jouer dans cette prévention.

Pour outiller les enseignants, la formation continue et la mise à disposition de ressources sont des moyens qui favoriseront l'amélioration de la compétence des enseignants pour faire face aux discours haineux.

Sur votre demande d'immunisation budgétaire de certains investissements dans le cadre du comité de concertation avec le gouvernement fédéral, je propose qu'on aborde ce point dans notre commission au moment de l'ajustement budgétaire fin juin.

En ce qui concerne le secteur de l'éducation aux médias, de nombreux projets existent. Depuis septembre, il y a la plateforme TIC qui a pour objectif d'informer les enseignants sur toutes les

ressources pour éduquer les élèves à un usage citoyen des réseaux sociaux. Un appel à projets a été lancé auprès des écoles avec pour objectif d'impliquer les élèves dans une campagne de lutte contre toutes les formes de violence sur la Toile. On cible ici l'éducation aux médias et les réseaux. Il y a également l'Université Libre de Bruxelles qui collabore avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) sur la conception d'un outil pédagogique pour les 15 à 18 ans *«Vivre ensemble dans un monde médiatisé»*. Il s'agit d'un ouvrage de 450 pages qui sera disponible à la rentrée pour les enseignants et sera transmis à toutes les écoles. Y sont abordés des thèmes tels que la théorie du complot, la liberté d'expression, la fiabilité de l'information... Nous aurons ainsi à notre disposition un outil scientifique créé par une université avec le CSEM, qui sera de grande qualité pour les enseignants devant aborder cette problématique ou bien voulant faire de la prévention avant même d'aborder cette problématique.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Je remercie la ministre d'avoir tenté d'énumérer, de façon complète, l'ensemble des initiatives qui sont prises. Mon intervention se fera à différents niveaux.

Je suis bien conscient qu'un plan contre le radicalisme a été mis en place avec un objectif ciblé. Je ne conteste pas la nécessité de mettre ce dernier en œuvre, ainsi que celle d'identifier les jeunes qui, à un moment donné, peuvent décrocher et tomber dans cette forme d'obscurantisme particulièrement meurtrière. C'est la raison pour laquelle il est indispensable de pouvoir travailler dans cette catégorie.

Je ne conteste pas que le gouvernement a travaillé en la matière. Il l'a fait pour les secteurs de l'enseignement, de l'aide à la jeunesse et autres. C'est positif. En revanche, plus globalement, je regrette que l'impact de ces attentats sur la montée des haines, la diminution parallèle du sens critique ou encore la possibilité de voir naître de nouveaux radicalismes ne soient pas suffisamment pris en compte. Cet impact est pourtant considérable.

Symboliquement, face à cette situation nouvelle, je n'ai pas le sentiment qu'un(e) enseignant(e) ou un(e) directeur(trice) d'école puisse avoir le recul suffisant pour se dire que quelque chose de spécial se produit, établissant ainsi un lien entre la présence des militaires en rue pour protéger nos gares... et un changement de mœurs dans l'école où il/elle travaille.

Je veux dire par là que l'on ne peut pas, d'un côté, rappeler le rôle extrêmement important de l'éducation permanente sans avoir, d'un autre, amélioré sa situation. Comme cela a été rappelé au Parlement il y a quelques mois, à l'occasion d'une rencontre avec ses acteurs, nous maintenons ce secteur dans des situations de financement désastreuses. Il passe ainsi plus de temps à essayer de

boucler sa recherche de financements qu'à parfaire le rôle qu'il a à jouer, notamment en collaboration avec les écoles.

Il en va de même pour le secteur de la culture. Nous devrions accorder davantage de place aux écrivains, artistes... leur permettre de venir témoigner dans les écoles et d'aider les enseignants à faire réagir les jeunes. L'efficacité de ces dispositifs est extrêmement importante à mes yeux et nous devons en être conscients.

Le livre *«Vous n'aurez pas ma haine»* d'Antoine Leiris est en lien direct avec les attentats, mais ne s'adresse pas uniquement aux jeunes susceptibles de tomber dans le discours du radicalisme islamiste pouvant mener à des attentats ou actions de ce type. Leiris y évoque toutes les haines et explique, en tant que victime des attentats, l'importance de pouvoir garder un sens critique et de travailler autrement. À ce titre, lire cet ouvrage me paraît une action bien plus efficace que bien d'autres.

Voilà un exemple de changement à apporter sur le plan culturel et qui pourrait donner davantage de place à la réflexion, favorisant l'éducation permanente et l'éducation de manière générale.

Vous avez commencé votre phrase en disant que vous aviez œuvré au renforcement du vivre ensemble et ce, depuis bien avant les attentats. Depuis lors, il n'y a en effet pas eu de réaction «mesurable» en la matière. Certes, voilà un phénomène qui est difficilement mesurable, mais il vient un moment où il nous faut faire la différence et montrer que nous voulons en faire davantage, car nous avons conscience du rôle essentiel que l'enseignement a à jouer.

Enfin, je reviens sur un élément de votre réponse qui peut s'avérer positif en la matière.

Vous me donnez rendez-vous au moment de l'ajustement budgétaire. Autrement dit, vous ne niez pas la nécessité de disposer de moyens complémentaires, à immuniser éventuellement au Comité de concertation. C'est la solution que je préconise depuis longtemps. Nous analyserons la manière dont le gouvernement réagit à cette proposition dans les prochaines semaines.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

7 Questions orales (Article 81 du règlement)

7.1 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Problèmes récents autour de l'organisation du CAP»

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – J'ai eu l'occasion de vous interroger récemment sur les

nombreux problèmes entourant l'organisation du CAP.

La problématique se fait de plus en plus pressante et de nouveaux éléments sont à pointer. En effet, les apprenants ont été informés, le 6 avril dernier, de ce que les séances de cours devraient être données entre le 18 avril et le 31 mai. Néanmoins, aucune date précise n'a été donnée aux personnes inscrites. Nous sommes le 17 mai, et aucune information n'a encore été donnée. Or, nous le savons, ces personnes sont très souvent actives professionnellement et elles doivent pouvoir s'organiser en conséquence. Un tel manque d'information rend la situation particulièrement difficile, voire impossible.

Imaginons un enseignant qui a organisé une excursion et qui apprend, deux jours avant, qu'il doit passer un examen le jour dit; un autre, censé suivre un élève en stage dans le cadre de son travail de fin d'études; un autre encore qui travaille dans le privé et qui doit se rendre à l'étranger ou honorer un rendez-vous fixé de longue date. Pourront-ils demander à être appelés à une autre date?

Le problème se pose non seulement pour les apprenants, mais également pour les écoles qui sont chargées de les accueillir. Comment pourront-elles préparer leur venue dans un laps de temps aussi court?

L'organisation de ces heures de prestation dans les classes semble compromise pour cette année. Sera-t-on réellement en mesure de les organiser? Dans le cas contraire, sur quels éléments le jury se fondera-t-il pour octroyer le CAP? Sur les seules leçons préparées à l'écrit?

Ces séances seront-elles reportées en septembre? Cela poserait problème aux personnes qui attendent le CAP pour les titres et fonctions. Celles-ci bénéficieront-elles d'une dérogation?

La date de l'examen oral devant le jury, prévu en juin, n'a pas encore été fixée non plus. Les mêmes problèmes se posent, donc.

Il est urgent d'y remédier. Voyez-vous une solution à court et à long terme qui évite d'hypothéquer la réussite des personnes inscrites? Elles ont été très nombreuses cette année, qui est particulière pour les titres et fonctions.

Comment comptez-vous résoudre les difficultés récurrentes qui auraient été pointées par le médiateur? Elles sont nombreuses et les enjeux, considérables.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je vous remercie d'aborder les aspects concrets du problème. Nous avons eu l'occasion d'aborder les difficultés liées à l'organisation du jury il y a un mois. Vous pointez les séquences de cours que les candidats doivent présenter devant les élèves. Cette organisation demande du temps, car les membres du jury doivent avaliser les propositions de leçon des candi-

dates et se libérer pour assister aux leçons et aux évaluations. Parmi ce large choix d'options, il faut aussi obtenir l'accord des écoles.

Pour une meilleure évaluation, je vous soumetts quelques chiffres. Sur les 858 candidats inscrits au jury, 500 ont réussi l'épreuve écrite. Si on ajoute les huit candidats qui ont introduit et gagné un recours, cela représente 508 candidats qui doivent présenter une leçon devant une classe. Ceux dont les sujets de cours ont été validés directement ont déjà pu présenter leur leçon, et ce depuis le 17 mars. D'autres ont proposé un nouveau sujet. En date du 12 mai 2016, sur les 508 candidats, il en restait 91 à n'avoir pas encore reçu de convocation officielle. Vingt-quatre convocations supplémentaires attendent l'accord définitif des écoles, validant la réception de la présentation. Il reste donc une soixantaine de leçons prévues d'ici la fin du mois de mai.

Nous avons sollicité l'aide des inspecteurs du Service général de l'inspection pour renforcer le jury et opérer dans les délais. La situation de cette année est particulière, nous le savons: pour le moment, une seule secrétaire assure l'ensemble du travail administratif. De surcroît, elle a eu des problèmes de santé, ce qui ne l'a pas empêchée d'assurer la gestion. Depuis le 1^{er} mai, nous avons affecté un agent du service d'appui transversal pour renforcer le service administratif et améliorer le dispositif, même si nous savons pertinemment que ne sommes pas dans les temps et que la situation est problématique pour les personnes qui attendent une date.

En revanche, je ne doute pas que le secrétariat veillera à relever les incompatibilités liées au métier de certaines des personnes désireuses de passer leur CAP et, si ce n'était pas le cas, n'hésitez pas à revenir vous nous, nous y sensibiliserons l'administration.

Si la date proposée ne convenait pas, je suis persuadée que, grâce au renfort de l'équipe du Service de l'inspection, des propositions alternatives pourront être formulées. Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à revenir vers nous, même de manière informelle, pour nous signaler les cas problématiques. Nous tirerons la sonnette d'alarme, sachant que c'est une année particulière et qu'il faut faire preuve d'un peu de souplesse de part et d'autre pour réunir les conditions favorables et éviter des conséquences malheureuses pour la vie professionnelle des candidats au CAP.

Il reste soixante personnes. La situation est gérable et devrait être réglée d'ici à la fin de l'année scolaire. Le jury aura clôturé l'ensemble des épreuves du CAP pour le 30 juin. Vos questions ont eu le mérite de nous sensibiliser au manque d'efficacité du système, compte tenu du nombre d'apprenants cette année. Comme on peut s'attendre au même nombre d'apprenants l'année prochaine, les membres de mon administration et moi-même devons vraiment travailler à améliorer

le système.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – J’entends bien tous les efforts consentis. Cependant, imaginez le stress des apprenants qui attendent le recommandé, redoutant de ne pas être présents ou de ne pouvoir aller le chercher tout de suite, d’en prendre connaissance seulement trois jours après, alors que l’examen est prévu le lendemain. Les situations sont parfois abracadabrantes. Je note que vous vous montrerez attentive aux cas particuliers des personnes qui n’auraient pu aménager leur emploi du temps dans les délais requis. C’est essentiel et votre réponse les apaisera dans une certaine mesure.

J’espère aussi que la troisième étape – l’examen oral devant le jury – pourra encore se dérouler d’ici fin juin. En effet, 500 candidats devront présenter cette épreuve. Il faudra mobiliser tout le monde. Or, les enseignants seront toujours en période d’examens. Il faut essayer d’anticiper et fixer une date, puisque la deuxième étape sera franchie d’ici quelques jours. Les apprenants doivent être rapidement informés de cette troisième date. C’est essentiel pour garantir un minimum d’organisation.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation. – Excusez-moi, je suis passée un peu vite d’un paragraphe à l’autre. Concernant la dernière épreuve, dont vous venez de parler, toutes les salles ont déjà été réservées, du 1^{er} au 22 juin. Tous les candidats pourront donc être auditionnés. Je vais insister pour que les personnes soient informées le plus rapidement possible du jour et de l’heure de l’épreuve orale portant sur les compétences psychopédagogiques, donc du moment de leur audition.

Vos questions ont le mérite de mettre l’accent sur le manque de retour vers les apprenants. J’entends bien leur stress. J’insisterai donc aujourd’hui auprès de l’administration pour que ce soit fait le plus vite possible.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – La période du 1^{er} au 22 juin correspond vraiment à la période des examens et à celle de la défense des TFE par les élèves, pour les professeurs donnant cours en dernière année. Il faudra peut-être aménager les horaires. Si nous voulons que les enseignants puissent s’arranger avec les directeurs, il faut absolument trouver des solutions, anticiper et prévenir – j’insiste à ce sujet – les apprenants.

7.2 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation, intitulée «Relations existantes entre les mondes de l’école et de l’entreprise»

M. Gilles Mouyard (MR). – La Fondation pour l’enseignement a tenu récemment un colloque qui avait pour thème *Regards croisés sur la*

relation école-entreprise. Il y a été dit que le déficit d’adéquation entre la formation scolaire et les attentes des employeurs résidait dans la difficulté de l’école à s’ouvrir au monde. Trois raisons sont avancées.

Premièrement, le fait que la conception de notre enseignement soit très ancienne. À l’époque, il avait pour objectif de soustraire les élèves à la société, afin qu’ils s’adonnent à l’absorption d’un maximum de savoirs. Peut-être faudrait-il adopter une autre voie.

Deuxièmement, le fait que notre enseignement privilégie l’apprentissage des savoirs abstraits, avec une dépréciation des savoirs manuels et techniques.

Troisièmement, le fait que nos enseignants, à l’exception des professeurs de cours techniques, n’ont jamais travaillé en dehors de l’école.

Plusieurs solutions ont été avancées: imposer des stages obligatoires en entreprises aux enseignants, favoriser les carrières mixtes, mettre en place, au sein du premier degré, un enseignement polytechnique et pluriartistique. J’insiste sur le premier degré, car il semblerait que le Pacte d’excellence – ou ce que nous en savons – et l’allongement du tronc commun comporteraient des dispositions allant beaucoup plus loin dans ce domaine, ce qui irait à l’encontre des recommandations citées à l’instant.

En novembre 2014, j’indiquais déjà à votre prédécesseure, Madame la Ministre, que l’UCM et Agoria s’étaient exprimées sur la problématique générale de l’enseignement en alternance. À l’époque, je rappelais que l’enseignement d’après-guerre offrait un dispositif nommé l’apprentissage qui donnait de bons résultats et qui a formé de nombreux jeunes. Nombre d’entre eux ont créé leur entreprise par la suite et engagé du personnel. Plusieurs générations ont été formées par ce système.

J’ignore pourquoi l’enseignement professionnel est devenu, petit à petit, un enseignement de relégation. Depuis que je fais de la politique, j’entends parler de ce problème et de la nécessité d’améliorer la situation. Tous les gouvernements qui se sont succédé ont annoncé leur intention ferme de s’en saisir. Cela se trouve dans toutes les déclarations de politique communautaire, y compris celle de ce gouvernement.

Or, on attend toujours une franche amélioration. Je suis intimement convaincu que l’allongement du tronc commun sera, de ce point de vue, catastrophique. Ce n’est pas en allongeant une période d’apprentissage de petites techniques ou de polytechnique que l’on va réellement régler les choses.

Il faut un enseignement qualifiant de qualité et il faut mettre en commun toutes les ressources que nous avons pour ce faire. Les centres d’apprentissage dépendent de l’IFAPME, du

CEFA ou du FOREM et chacun y va de ses propres investissements, sans forcément les mettre en commun. Tout cela coûte très cher pour une efficacité discutable.

La Fondation pour l'enseignement a tenu un colloque et dénonce le problème, comme de nombreux autres acteurs s'emploient à le faire depuis des années, sans succès. Madame la Ministre, j'aimerais avoir votre avis sur la question.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je partage votre vision de la situation, ainsi que celle de M. Romainville, président du groupe de travail «Savoirs et compétences» du Pacte. L'enseignement qualifiant doit s'ouvrir au monde de l'entreprise, mais la nécessité d'ouverture vaut tout autant pour le monde de l'entreprise. Cette dernière doit assumer sa part de responsabilité dans l'effort de rapprochement entre les deux univers. L'évolution est perceptible entre la situation qui prévalait voici dix ans et aujourd'hui. Mais il faut encore amplifier ce mouvement.

L'enseignement qualifiant attire à grande peine dans ses filières de formation des jeunes suffisamment motivés et compétents. Par ailleurs, l'entreprise ne cesse de réclamer des jeunes correctement formés. C'est une situation paradoxale dont il faut sortir. Cela passera par un rapprochement et une ouverture mutuelle.

On avait déjà cette conviction lors de la précédente législature; c'est pour cela qu'avaient été lancées les expériences pilotes d'immersion en entreprises. On a souvent parlé du projet Audi; c'est la vision la plus emblématique. Cette expérience prouve que rapprochement ne veut pas forcément dire «adéquationisme». Depuis, une vingtaine d'établissements scolaires sont impliqués dans des projets pilotes. Ce projet fait l'objet d'un recadrage; il est en cours d'évaluation.

Les évaluations intermédiaires mettent en lumière que la réussite de ce type de projets est liée à l'implication forte des deux partenaires. C'est là que les professeurs ne doivent pas être oubliés, car ils sont aussi les moteurs de la réforme. Ils doivent avoir la possibilité de parfaire leur formation sur des équipements pédagogiques, en phase avec la réalité du monde du travail.

Il faut donc poursuivre et intensifier les actions que je vais citer, en plus de la réflexion globale qui figure dans le Pacte pour un enseignement d'excellence et dont nous aurons peut-être l'occasion de discuter jeudi matin.

Premièrement, il s'agit de renforcer les synergies avec les secteurs professionnels, avec des conventions spécifiques à l'enseignement – c'est le cas avec le secteur de la construction, par exemple.

Deuxièmement, il convient d'améliorer la qualité des équipements pédagogiques qui sont mis à la disposition des étudiants et des ensei-

gnants, notamment via les centres de technologies avancées et l'appel à projets annuels «Équipements pédagogiques de pointe». Nous avons un très bon dossier à défendre très bientôt devant les instances des fonds FSE.

Troisièmement, il faut généraliser progressivement l'obligation d'effectuer des stages en entreprise, au troisième degré du qualifiant.

Quatrièmement, il s'agit d'intégrer à la fonction d'enseignant la possibilité d'une formation continuée qui inclut notamment une plongée régulière dans la réalité du monde industriel.

Cinquièmement, il convient de faciliter les échanges de pratiques entre enseignement et formation professionnelle et de favoriser la mobilité et la diversité dans les parcours professionnels des enseignants.

Sixièmement, il faut inculquer la culture de l'orientation positive, en introduisant dans le cursus scolaire, dès le plus jeune âge, une sensibilisation à la technologie et une information sur les métiers et les formations qui permettent de s'y préparer.

Ces dispositifs sont déjà prévus – comme les informations données aux élèves – et les écoles peuvent les mettre en œuvre, mais toutes ne le font pas encore. Il appartient à la Fédération Wallonie-Bruxelles de les sensibiliser à cette démarche.

En ce qui concerne les pistes du Pacte, certaines vont dans le sens du renforcement dont je viens de parler et d'autres s'inscrivent dans une réflexion plus globale sur le qualifiant. Ce groupe n'a d'ailleurs pas totalement terminé son travail. J'expliquais tout à l'heure que certains approfondissements allaient être demandés aux groupes de travail. Le qualifiant en fait partie.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je voudrais insister sur le fait que nous n'avons pas à inventer l'eau chaude. Le système de l'apprentissage a fonctionné remarquablement dans l'enseignement d'après-guerre. Je me demande pourquoi il a disparu. Certes, la société a évolué.

Je visite pas mal d'entreprises, comme nombre d'entre nous, et j'ai constaté que beaucoup de responsables veulent engager, mais ne trouvent pas de personnel suffisamment formé. Il n'est pas question ici d'expérience, mais de formation scolaire. Ils se proposent même de les former eux-mêmes, dès lors qu'ils ne les trouvent pas sur le marché. Dans ces conditions, j'imagine que ces responsables d'entreprises le feraient d'autant plus volontiers dans le cadre d'un bon partenariat avec l'enseignement.

Enfin, j'attire vraiment votre attention sur ce qui pourrait être une catastrophe, à savoir l'allongement du tronc commun. Si un élève désire s'orienter vers une filière qualifiante, il doit pouvoir le faire, à un âge raisonnable, certes, mais assez tôt tout de même. Ce n'est pas à quinze ou

seize ans que l'on commence à envisager ce genre de voie – c'est déjà trop tard. Il faut que l'élève ait envie de le faire lui-même.

7.3 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Suppression dans le décret 'Inscription' du critère donnant plus de poids aux élèves de communes sans écoles secondaires»

7.4 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Réforme du décret 'Inscription'»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Gilles Mouyard (MR). – Je reviendrai sur un des nombreux effets pervers du décret «Inscriptions», à savoir le fameux coefficient numéro 6 qui compte dans le calcul de l'indice composite et qui fait que les élèves d'une commune qui ne dispose pas d'école secondaire sont prioritaires pour s'inscrire dans une commune proche, pourvue d'une école secondaire.

Prenons pour exemples les communes de Berchem-Sainte-Agathe et de Ganshoren. La première n'a pas d'école secondaire, alors que la seconde en compte plusieurs. Les élèves qui sortiront de l'école primaire à Berchem-Sainte-Agathe seront prioritaires dans les écoles de Ganshoren, même sur les élèves habitant cette commune.

Manifestement, c'est une faille du système particulièrement évidente dans la Région de Bruxelles-Capitale où les communes sont très imbriquées. Ce critère n'a vraiment aucun sens.

Votre prédécesseure, Mme Milquet, que j'avais interrogée à ce sujet m'avait annoncé sa volonté de supprimer le coefficient numéro 6 dans le calcul de l'indice composite, mais elle avait également souligné qu'un consensus serait nécessaire à l'échelon du gouvernement. Selon ma traduction personnelle: le cdH était pour, le PS était contre. Je suis un peu binaire, me direz-vous...

J'imagine que le dossier a progressé entre-temps. J'aimerais savoir où en est la réflexion.

Mme Valérie De Bue (MR). – En janvier, nous interrogeons déjà Mme Milquet sur ses intentions vis-à-vis du décret «Inscriptions». Elle nous répondait alors qu'un projet était prêt et qu'il devait encore faire l'objet de réunions intercabineaux. À l'entendre, nous avons estimé qu'il s'agissait d'une pure formalité et que le texte serait rapidement soumis au gouvernement. Toujours selon Mme Milquet, son projet visait à réduire la pondération du critère géographique et à augmenter celle du critère pédagogique.

Lorsque vous avez repris le flambeau, Ma-

dame la Ministre, vous avez pour votre part parlé de supprimer le coefficient 6, celui que l'on qualifie de «super joker» et qui avantage les élèves de communes sans école secondaire et donc désavantage le Brabant wallon et certaines communes bruxelloises. J'ai également lu l'article de *L'Écho* de mercredi dernier.

J'aimerais dès lors savoir si vous comptez modifier le décret «Inscriptions». Dans la négative, pour quelle raison? Dans l'affirmative, dans quel sens? Reprendrez-vous le texte rédigé par votre prédécesseure ou l'accord vise-t-il uniquement à limiter le texte à une version plus *light* qui ne supprimerait plus que le fameux coefficient 6? Avez-vous l'intention de procéder à des simulations à la suite des modifications que vous apporterez? En effet, modifier la pondération d'un critère revient à changer tout l'algorithme de calcul. Le résultat est parfois positif, parfois négatif. Le calcul peut engendrer des effets pervers. Afin de ne pas dégrader davantage la situation, il me semble opportun d'effectuer des simulations au préalable.

Où en sont les réunions intercabineaux à ce sujet? Comment expliquer les retards alors qu'il s'agissait d'un des premiers dossiers dont Mme Milquet a dit s'être occupée dès son entrée en fonction? Un calendrier est-il prévu pour le dépôt du texte au Parlement? Voici quelques jours, vous nous avez fait un bref topo des textes qui doivent nous parvenir avant les congés d'été 2016. Or ce projet de décret n'y figure pas. Devons-nous l'attendre à la rentrée 2016 ou est-il déjà reporté à 2017?

Enfin, la presse a publié les documents relatifs aux orientations du groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il nous a été permis de lire que le décret «Inscriptions» ne ferait l'objet que d'une évaluation afin d'examiner les dispositifs qui vont à l'encontre des objectifs de pérennité des équipes éducatives et d'attractivité des établissements à indice socio-économique (ISE) faible. Nous trouvons cette mesure très faible, eu égard à l'importance du dossier et des enjeux. J'espère que vous n'attendrez pas cette évaluation pour agir. Pouvez-vous nous rassurer à ce sujet?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Ma prédécesseure avait dans ses cartons des projets d'amendements du décret «Inscriptions» en 1^{ère} secondaire. Ils avaient fait l'objet de rencontres non seulement avec plusieurs acteurs de l'école, mais aussi avec un certain nombre de responsables politiques. Elle les avait présentés au gouvernement, mais aucune réunion intercabineaux n'avait encore eu lieu. Comme elle, je mesure bien que, même si d'autres grandes villes sont également concernées, c'est à Bruxelles que le problème est, aujourd'hui, le plus important.

Je suis aussi convaincue que la question de la

création de nouvelles places, aujourd'hui plus prégnante dans le nord-ouest de Bruxelles et très prochainement en Brabant wallon, et la construction de nouveaux établissements, constituent l'enjeu principal et demandent des réponses structurelles et audacieuses. Il faudra être créatif et bouger les lignes, en imaginant des partenariats nouveaux pour créer de nouveaux pouvoirs organisateurs et de nouvelles écoles. En effet, réformé ou non, le décret «Inscriptions» ne réglera pas le problème de base, à savoir le différentiel entre l'offre et la demande dans certaines zones à forte pression démographique.

Lors de mes premiers contacts avec les médias, en qualité de ministre de l'Éducation, le décret «Inscriptions» était incontournable. J'ai donc indiqué que mon opinion n'était pas forgée. Je souhaite prendre un peu de temps pour bien cerner les enjeux, mais aussi les risques potentiels.

La question très précise du maintien ou non du «super joker» pour les élèves scolarisés en primaire dans une commune qui ne propose pas, sur son territoire, un établissement secondaire des deux caractères, s'est posée à un moment donné pour la rentrée 2016-2017. Mais ici aussi, je demande un peu de temps, car, vous le savez, toute modification de l'équilibre peut avoir un impact important, selon le principe des vases communicants.

En outre, je souhaite rendre chacun attentif aux parents qui se sont adaptés aux conditions actuelles du décret et qui ont parfois fait des choix de vie en fonction de celles-ci. De manière très pragmatique et formelle, à ce jour, je ne peux ni affirmer ni infirmer que nous modifierons le décret.

Selon l'avis du groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence – qui a été diffusé auprès de tous les parlementaires –, ce décret ne ferait l'objet que d'une évaluation visant à examiner les dispositifs qui vont à l'encontre des objectifs de pérennité des équipes éducatives et d'attractivité des établissements à indice socio-économique faible. Cette proposition s'inscrit dans les limites fixées par Mme Milquet quant au décret «Inscriptions» dont la gestion et le suivi s'inscrivent dans l'actualité et ne peuvent attendre la mise en œuvre effective des conclusions du Pacte.

Consciente des limites de ces réponses à vos deux questions, je vous donne rendez-vous prochainement pour reparler de ce dossier.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je retiens de votre réponse qu'il n'y a même pas eu de réunion intercabineaux alors que l'on annonçait que le dossier était sur le point d'aboutir et qu'il n'attendait plus que le consensus du gouvernement pour être déposé au Parlement. Vous dites maintenant que rien ne sera réglé pour la rentrée 2016-2017, ce que nous avons d'ailleurs déjà bien compris. Sans vouloir me montrer négatif, j'en viens à me de-

mander si Joëlle n'avait pas plus de poids ou de poids au sein du gouvernement que Marie-Martine. J'ai en effet du mal à comprendre qu'un dossier dont l'aboutissement, nous disait-on, était imminent, doive subitement encore faire l'objet de discussions. Vous dites que le groupe de travail du Pacte pour un enseignement d'excellence a formulé des remarques, qu'il envisage une évaluation et non des modifications fondamentales. Manifestement, le changement de ministre s'accompagne d'un changement de trajectoire dans ce dossier. Je vous avoue que je préfère la vérité à l'enfumage. Si ce que vous nous dites aujourd'hui est la vérité, je vous combattrai, mais je préfère nettement que les choses soient claires.

Quant à l'affirmation selon laquelle les parents se sont habitués à ce «bidule», je reconnais qu'ils sont bien forcés de faire un choix, fût-ce entre la peste et le choléra. Personnellement, je suis convaincu que beaucoup de parents ne sont toujours pas habitués et vous verrez à la prochaine rentrée qu'une centaine d'élèves n'auront toujours pas d'école et devront attendre jusqu'au dernier moment pour savoir dans quel établissement ils pourront s'inscrire. Le passage de l'enseignement primaire au secondaire est déjà traumatisant pour nombre d'élèves, et l'incertitude quant à l'école qui pourra les accueillir ne fait qu'aggraver leur inquiétude.

Au moins avons-nous aujourd'hui obtenu une information essentielle: il n'y a pas d'accord au sein du gouvernement sur une révision du décret «Inscriptions». Je vous parie, Madame la Ministre – et cela m'attriste –, qu'il n'y aura pas d'accord durant cette législature.

Mme Valérie De Bue (MR). – Comme mon collègue, je ne peux que souligner les contrastes qui existent entre les déclarations faites au début de la mandature et celles que vous nous faites aujourd'hui. C'est le jour et la nuit! Au moins votre réponse a-t-elle le mérite d'être claire: on s'oriente vers un statu quo et le décret ne sera pas modifié. Nous déplorons cette situation et je tiens vraiment à attirer votre attention sur l'augmentation du nombre d'élèves sans école. Vous dites que le problème se situe surtout à Bruxelles, mais je l'observe aussi dans le Brabant wallon.

Vous prétendez que les parents se seraient adaptés au décret, ce qui me choque un peu. Je ne ressens pas du tout les choses comme cela sur le terrain, au contraire. Vu les déclarations faites au début de la mandature, de nombreux parents s'attendaient à ce que le critère pédagogique pèse davantage dans la balance. Ce ne sera malheureusement pas le cas à court et moyen terme. Ce signal est affligeant. Je vous assure que le nombre de parents qui se sont habitués au décret reste très minime et qu'il n'est pas donné à tout le monde de déménager, par exemple.

Je note par ailleurs que vous avez procédé à

des simulations. Il serait bon que la commission soit mise au courant des résultats de celles-ci, de même que de l'évaluation qui sera faite du décret.

Le décret ne sera donc pas modifié, faute d'accord au sein du gouvernement. Nous regrettons vivement que l'on n'accorde finalement pas plus d'importance au choix des parents.

7.5 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Beit Project»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – *The Beit Project* est un projet urbain et social novateur, créé par un architecte catalan et actuellement soutenu par l'Union européenne. Il a pour objectif de promouvoir les rencontres en mélangeant les élèves issus d'horizons très différents, à travers l'observation proactive du patrimoine, l'histoire d'un quartier et en utilisant comme cadre commun le symbole de la cabane.

Concrètement, *The Beit Project* s'installe temporairement dans des lieux publics significatifs de la mémoire collective locale ou autres lieux de patrimoine architectural et urbain, et les transforme en lieux de dialogue et de réflexion entre groupes d'origines socioculturelles diverses, qui construiront ensemble une expérience commune.

Au départ de traces retrouvées dans un quartier, après avoir assemblé les différentes «pièces du puzzle» et s'être réunis dans les cabanes qui ont donné leur nom au projet, les élèves abordent ensemble des sujets de société, questionnent notre histoire, dialoguent avec les gens du quartier. D'incroyables trésors enfouis dans les cœurs et dans les cerveaux des enfants, agités et activés par les animateurs du projet, émergent alors.

Les lignes de force qui se dégagent du projet sont la rencontre de l'autre – le lien tissé avec celui qui est différent de soi –, le regard qui s'élève vers le patrimoine et l'histoire d'un quartier – le lien tissé avec une autre époque – et la découverte du montage: la technique au service du lien. Voilà, me semble-t-il, une manière originale, concrète et intelligente d'aborder le fameux vivre ensemble dont on parle tant.

Les témoignages livrés par les élèves et enseignants qui ont vécu l'expérience sont très enthousiastes et plaident en faveur de son extension à l'ensemble de la communauté scolaire.

Plus largement, il s'agit d'une belle opportunité d'assortir les apprentissages d'expériences pratiques, d'excursions, de manipulations, bref, de redonner une dimension polytechnique à l'école, qui a parfois péché par excès de théorie et d'apprentissages magistraux. Sauf erreur de ma part, c'est également l'un des axes développés dans le cadre du Pacte d'excellence.

Donner du sens, tisser du lien, réconcilier

culture et éducation, aller à la rencontre des traces de notre passé, confronter les élèves de façon positive à la différence, voilà quelques-uns des nombreux mérites du Projet Beit, au sujet duquel j'aimerais donc vous entendre.

Ainsi, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle soutenu la participation des écoles à ce projet? Quels retours avez-vous reçus sur les projets menés grâce à cette participation? Enfin, l'intervention sera-t-elle reconduite pour permettre aux écoles de tirer profit de la circulaire n° 5687 et d'y faire ainsi participer un grand nombre d'élèves?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – La Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenu le *Beit Project* de deux manières pendant l'année scolaire en cours. Tout d'abord, elle a assuré la diffusion du projet auprès des écoles via les canaux existants: une *news* sur le site enseignement.be et le projet déposé sur la Plateforme Citoyenneté. Ensuite, elle a octroyé, via l'appel à projets visant à développer des activités d'éducation à la citoyenneté, un soutien financier aux écoles qui ont souhaité adhérer à ce projet entre janvier et avril 2016.

Parmi l'ensemble des candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets, trois écoles ont choisi d'opérer avec *The Beit Project*.

Les retours des écoles qui ont participé au projet ont été très positifs. Elles soulignent l'originalité du projet, grâce à l'appropriation de l'architecture urbaine et de son histoire au travers des activités visant le vivre ensemble. Cependant, le coût de participation de 85 euros par élève pour deux journées, ce qui fait 1 700 euros pour une classe de 20 élèves, peut constituer un frein non négligeable pour les classes intéressées.

L'administration vient de publier la circulaire n° 5687 afin d'informer les écoles qui souhaiteraient s'inscrire pour l'année 2016-2017. Le contexte budgétaire de cette année ne permet malheureusement pas de réitérer l'appel à projets, mais mes collaborateurs se tiennent à disposition de l'organisateur pour l'orienter vers des pistes qui lui permettraient de faire participer un plus grand nombre d'élèves.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse, qui ne me satisfait toutefois pas. C'est un projet auquel j'ai participé de manière active. Lorsqu'il m'a été présenté, il y a trois ans, j'étais un peu sceptique. Les directions d'écoles et les enseignants l'étaient également, car il nécessitait un investissement considérable, tant sur le plan humain qu'en termes de temps.

Or, le résultat est absolument formidable. Ce projet concilie la rencontre entre élèves de milieux socioculturels totalement différents avec l'observation du patrimoine et les traces du passé. Il s'intègre dans le cours d'histoire et permet de

créer un dialogue incessant avec les gens du quartier, puisqu'il s'installe dans des quartiers généralement défavorisés. Il possède par ailleurs un caractère technique, puisque les élèves montent des petits films leur permettant d'acquérir des connaissances techniques qui viennent s'ajouter à toutes les connaissances citées précédemment.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans nos perspectives et dans notre volonté de favoriser le vivre ensemble. Loin d'être gnan-gnan, il permet à l'élève d'évoluer, non seulement dans la dimension du vivre ensemble, mais aussi dans celle de l'acquisition d'apprentissages. Lorsque j'ai interrogé les instituteurs à ce sujet, ils m'ont dit leur souhait de voir ce projet adopté dans toutes les écoles. Il s'agit donc d'un projet nécessaire et urgent.

Je vous remercie pour la publicité faite sur le site et dans le cadre de la Plateforme Citoyenneté. Merci aussi de proposer d'autres pistes à l'organisateur. Je pense toutefois que dans le contexte actuel, c'est un choix budgétaire très malheureux que de supprimer le financement d'un tel projet, à la fois urgent, nécessaire et intelligent.

7.6 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Chaîne Mister-Math»

Mme Valérie De Bue (MR). – Une chaîne Youtube vient d'être mise en ligne avec pour objectif d'améliorer les résultats de nos élèves en mathématiques. Cette chaîne baptisée «Mister-Math», propose gratuitement des corrections des épreuves du CE1B et CE1D des années précédentes. Près de 300 vidéos ont déjà été mises en ligne et chacune d'entre elles aborde en profondeur un exercice de l'examen.

Cette initiative qui est dans l'air du temps et du développement des nouvelles technologies apparaît intéressante. Elle a été relayée récemment par la presse qui a fait écho des résultats des élèves dans cette matière, car le taux d'échecs en mathématiques en CE1D atteint les 50 %.

Cette initiative est-elle soutenue? Est-elle contrôlée ou encadrée d'une manière ou d'une autre? Est-il envisageable que la Fédération Wallonie-Bruxelles appuie cette initiative et puisse créer d'autres chaînes concernant d'autres matières dans un avenir proche?

Ce projet fait écho à l'initiative qui a été déposée par mon groupe. Il s'agit d'une proposition de résolution inspirée de la pratique québécoise et qui s'appelle «Allô prof», visant à créer un service d'aide aux devoirs et de soutien scolaire soit par internet, soit par téléphone.

J'imagine que nous aurons l'occasion d'en débattre au sein même de cette commission dans les meilleurs délais.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Les groupes de travail constitués d'experts didacticiens, d'inspecteurs, de conseillers pédagogiques et de professeurs, ont été mis en place en février dernier comme sous-groupes disciplinaires du groupe de travail 1.1 dans le Pacte (groupe de travail «Cadre d'apprentissage, contenus des savoirs et compétences et plans d'actions»).

Il y a sept groupes travaillant en parallèle sur les sciences, les maths, le français (en particulier la lecture), les langues modernes, l'histoire et la géographie. Un groupe aborde plus transversalement les nouvelles compétences.

Ces groupes travaillent sur les modes d'apprentissage de la maternelle jusqu'à la fin du secondaire, analysent les référentiels et moyens pour assurer l'intérêt pour la discipline, la pertinence des évaluations, l'amélioration des différentes charnières (maternelle/primaire et primaire/secondaire) et l'utilisation des manuels. Ces sept groupes de travail remettront leur rapport à la fin du mois de juin, via le groupe de travail 1.1, rapport qui sera soumis ensuite au groupe central.

Parmi les initiatives et les discussions, il me revient que la plupart des groupes proposent de mieux faire connaître les nombreuses bonnes pratiques existantes avec mention éventuelle d'un avis sur la pertinence de recourir à tel ou tel outil en fonction du contexte. Dans ce cadre, les vidéos «Mister-Math» présentées sur Youtube pourront être intégrées à la liste des outils pédagogiques disponibles.

Toutefois, je regrette la pression qui est de plus en plus mise sur les enfants. Ainsi la première page de «Mister-Math» affiche le décompte des heures et des secondes avant le CEB, ce qui est à mon sens contreproductif et peu pédagogique. De même, les différents suppléments offerts par les journaux pour préparer les enfants au CEB ou CE1D tendent selon moi à culpabiliser les parents qui ne mettraient pas tout en œuvre pour faire réussir leurs enfants.

L'amélioration des modes d'enseignement ne passe pas uniquement par une énumération d'outils ou par une liste de trucs et astuces. Les travaux des groupes disciplinaires conduiront à une réflexion plus profonde sur l'amélioration de notre enseignement.

Concernant votre proposition de résolution, je suppose qu'elle sera débattue ici, en commission, selon l'agenda fixé et nous ne manquerons pas de nous exprimer sur ce qui se passe au Québec et sur la possibilité ou non de l'appliquer ici.

Mme Valérie De Bue (MR). – J'entends bien qu'il y a le Pacte d'excellence, avec sa multitude de groupes de travail, de sous-groupes, de groupes transversaux qui mènent les réflexions nécessaires en profondeur. Mais il existe aussi et

surtout des initiatives, des projets, des actions intéressantes qui ont fait leurs preuves. Je considère que si ces dernières favorisent l'apprentissage et aident les élèves et les parents, il faut les soutenir. J'ai l'impression que dès qu'une idée intéressante est formulée, elle est systématiquement renvoyée vers le Pacte dont l'échéancier est parfois un peu flou. J'espérais une réponse plus enthousiaste.

7.7 Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Non-reconnaissance de l'expérience acquise»

M. Laurent Henquet (MR). – Je vous soumetts un cas particulier qui a malheureusement tendance à se multiplier et reflète une réalité bien plus vaste.

Jusqu'en 1996, l'école belge de Bujumbura dépendait entièrement de la Communauté française qui la subsidiait à 100 %. La guerre civile qui a marqué le pays depuis a poussé les autorités belges à fermer l'école. Une association de parents constituée sous forme d'ASBL en assure désormais la gestion avec un budget dépendant à 90 % du paiement du minerval des enfants et à 10 % de la Direction générale de la coopération au développement et de WBI. Pourtant, la conception des programmes, les inspections et la délivrance des diplômes, CEB, CE1D et CESS, relèvent encore des services de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est dès lors très étonnant, voire anormal de faire obstacle à la reconnaissance d'ancienneté d'un enseignant qui a travaillé à temps plein dans l'établissement de 2012 à 2015.

Par ailleurs, cette personne a travaillé pendant plus de dix ans dans le secteur privé, en tant qu'économiste, une fonction dans un secteur professionnel forcément enrichissant pour l'enseignant et ses élèves. Aujourd'hui, il est en charge de cours de sciences économiques dans le secondaire général supérieur. La même question revient encore une fois: pourquoi ne pas reconnaître cette expérience professionnelle?

En effet, dans le cadre de la réflexion actuelle menée au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans les travaux du Pacte, visant entre autres à revaloriser la carrière des enseignants, refuser cette reconnaissance est pour le moins contradictoire et, de surcroît, dévalorisant et décourageant. Le signal envoyé aux personnes détentrices d'un diplôme pédagogique et travaillant actuellement dans d'autres secteurs, souvent le privé, n'est pas de nature à les encourager à embrasser la carrière d'enseignant. Ce n'est pas non plus très valorisant pour les enseignants actuels qui, après un détour dans un autre secteur, généralement privé, choisissent de reprendre leur métier de professeur.

À l'heure où l'enseignement en alternance est présenté comme une solution d'avenir, car il offre un véritable partenariat entre les écoles et le monde de l'entreprise, ne serait-il pas plus pertinent et efficace de faciliter les passerelles entre les deux mondes?

Partagez-vous cette analyse? Quelles mesures pourriez-vous prendre pour éviter que cette situation particulière, emblématique de nombreux cas analogues, ne se répète?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Il me semble que vous aviez déjà déposé une question écrite sur le sujet. La réponse vous parviendra, mais son traitement nécessite un peu de temps. Permettez-moi de ne pas aborder ici les aspects techniques et légaux qui, je peux vous l'assurer, figureront dans la réponse écrite.

En résumé, le statut pécuniaire et la jurisprudence de l'administration précisent que les services rendus dans une école située à l'étranger qui dispense des programmes belges ne sont pas valorisables dans l'ancienneté pécuniaire d'un membre du personnel même si l'école est soumise à l'inspection. Le même statut stipule qu'une expérience utile n'est valorisable dans l'ancienneté pécuniaire que pour des fonctions de cours techniques et de pratique professionnelle.

Cependant, la réforme des titres et fonctions introduit une grande simplification: elle permettra désormais de raisonner par fonction, et non plus par cours, limitant ainsi le nombre de dossiers à introduire. La Chambre de l'expérience utile sera compétente pour tous les réseaux d'enseignement et établira une liste de toutes les fonctions pour lesquelles l'expérience utile sera valorisable. Une nouvelle jurisprudence verra le jour et permettra peut-être de prendre en considération des cas aussi spécifiques que ceux que vous évoquez. La réforme de la fonction enseignante préconisée dans le Pacte prévoit la possibilité de favoriser la mobilité professionnelle des enseignants y compris dans le privé. Il est légitime d'espérer que cette nouvelle donne inspirera les travaux de la Chambre de l'expérience utile et fera évoluer la jurisprudence de manière à prendre en compte et valoriser les acquis professionnels. L'application Primoweb permettra à tout citoyen intéressé par la fonction d'enseignant de se positionner et de déclarer sa disponibilité pour telle ou telle fonction. Elle rendra la législation plus accessible sans y déroger en rien.

M. Laurent Henquet (MR). – Madame la Ministre, je me félicite de votre réponse. En effet, la situation de ces personnes, reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles sans disposer toutefois de la possibilité de valoriser leur ancienneté, était aberrante et l'était d'autant plus qu'il y a pénurie d'enseignants. J'espère que la réforme des titres et fonctions permettra de régler et compenser ces aberrations. Cela dit, je reviendrai plus tard sur d'autres problèmes liés aux titres et fonctions.

7.8 Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Difficultés vécues par les SAS»

M. Laurent Henquet (MR). – Tout le monde le reconnaît, les résultats obtenus par les ASBL SAS sont excellents et ont des effets immédiats. Une étude récente d'Itinera considère même que la Flandre pourrait s'en inspirer. Nous pourrions servir de modèle, pour une fois. Le travail est dense et varié et nécessite une expérience indispensable pour aborder le vécu de ces jeunes qui abandonnent l'école et ont souvent des profils très difficiles. Il est déplorable de constater que, par manque de financement, les douze ASBL, réparties sur l'ensemble du territoire francophone, risquent de ne plus fonctionner; nous perdrons ainsi toute l'expérience engrangée. Nous le savons, l'argent est le nerf de la guerre, et il nous faut déterminer les priorités.

Chaque ASBL bénéficie d'une subvention qui ne prend en compte ni l'ancienneté ni l'importante fonction de direction, rémunérée actuellement sur les frais de fonctionnement, ce qui est aberrant. La conséquence est simple à comprendre: les services d'accrochage étouffent progressivement faute de financement suffisant. Au niveau de l'ancienneté, par exemple, les directeurs doivent se séparer régulièrement d'une partie du personnel – qui a pourtant acquis une expérience certaine – au profit de plus jeunes, naturellement moins rémunérés, mais aussi moins expérimentés, et ce parce qu'ils ne disposent plus des moyens de financer leur évolution barémique.

Or, dans une réponse à une question écrite antérieure sur la lutte contre le décrochage scolaire, votre prédécesseure, Mme Milquet, affirmait il y a quelques mois que, grâce au soutien du FSE, quinze millions d'euros seraient affectés à l'engagement de personnel supplémentaire et répartis de manière équitable entre Bruxelles, la Province du Hainaut et la Province de Liège.

En effet, il n'est pas rare de constater que, faute de disponibilité, ces services ne peuvent venir en aide aux jeunes en décrochage, nécessitant pourtant une prise en charge urgente.

En vertu de ce projet, et considérant à quel point les différents services rivalisent d'ingéniosité pour réduire chaque année les frais de fonctionnement, êtes-vous prête à les augmenter sur la base des fonds FSE? En attendant d'éventuels engagements supplémentaires, que proposez-vous pour faire face à la pénurie de possibilités de prise en charge des enfants en réelle déshérence scolaire?

Enfin, pouvez-vous vous engager à reconnaître officiellement, via une augmentation des subventions qui y seraient liées, le statut des directeurs? J'ai omis de le dire, mais force est de constater que certains directeurs quittent le navire

faute d'augmentation barémique, ce qui n'existe quasiment pas dans les autres secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Maintenir les directeurs dans leur fonction avec un statut adéquat, vu l'expérience acquise, permettrait de répondre structurellement aux défis posés.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je peux entendre les plaintes de certains SAS relatives à l'éventuel manque de ressources disponibles. Pour objectiver ces demandes, ma prédécesseure avait demandé à l'administration, par l'intermédiaire des vérificateurs comptables et des inspecteurs pédagogiques, un rapport complet sur la gestion financière de chaque SAS et sur les politiques didactiques et méthodologiques mises en place. Ces évaluations sont effectuées conjointement par l'Enseignement et l'Aide à la jeunesse. Nous venons de recevoir les derniers rapports. Ils vont être analysés afin d'obtenir une évaluation objective sur la base des données et commentaires reçus, ne laissant ainsi aucune place à la subjectivité.

Les dispositions légales ne prévoient pas de statut particulier pour les directeurs des SAS. Ils complètent leur salaire au moyen des dotations de fonctionnement, ce qui est légalement possible. Pour votre information, les salaires des directeurs des écoles fondamentales et de la plupart des directeurs de l'enseignement secondaire n'arrivent pas à ce montant. Néanmoins, dans le contexte budgétaire qui est le nôtre, je mettrai tout en œuvre pour que la qualité du travail soit préservée.

J'en viens aux demandes de prise en charge qui ne peuvent pas être assurées: 399 des 849 dossiers ouverts auprès des douze SAS n'ont pas fait l'objet d'une prise en charge pour diverses raisons. Dans 75 % de ces dossiers, on a constaté une inadéquation. Après analyse de la demande, il a été établi que le SAS ne correspondait pas aux attentes du jeune et celui-ci a été réorienté. Dans 3 % des cas, le SAS n'était pas complet, mais a refusé la prise en charge. Enfin, dans 22 % des cas, le SAS était complet. Il atteignait son nombre maximal de prises en charge au moment de la demande.

Rappelons que les SAS ont une capacité moyenne de 18 prises en charge simultanées. Certaines différences apparaissent en fonction de la structure d'accueil, ce nombre varie de 14 à 20 jeunes maximum. Cette capacité, prévue dans le décret, n'a jamais été dépassée au cours de ces dernières années.

J'ai suivi, au sein de cette commission et en séance plénière, les débats relatifs aux SAS. Lorsque je suis entrée en fonction, j'ai dès lors demandé à ce qu'un rendez-vous soit fixé afin que je puisse rencontrer les représentants du secteur. C'est prévu dans la liste des rencontres à programmer. Comme vous, je pense que les SAS sont très utiles et permettent de redonner de la motivation et une bouffée d'oxygène aux jeunes. Une

fois les rapports objectivés, je ne manquerai pas de revenir vers le Parlement.

M. Laurent Henquet (MR). – Le public concerné est extrêmement fragilisé. Il faut déterminer des priorités et se demander si on investit dans ce secteur ou dans un autre. Il vous reviendra de trancher. J’attends bien entendu avec impatience le rapport dont vous soulignez l’objectivité. Je m’étonne quand même quand vous dites que le traitement des directeurs des SAS est supérieur à celui des directeurs des établissements primaires ou secondaires. J’entends quand même plusieurs directeurs se plaindre de leur rémunération. On peut par contre reconnaître qu’un directeur du secondaire perçoit un traitement honorable. Je ne comprends pas pourquoi les directeurs des SAS veulent quitter leurs fonctions si leur traitement est raisonnable.

Vous dites que les SAS sont utiles, mais ces enfants, s’ils ne sont pas pris en charge par des personnes qualifiées, se retrouvent dans la rue, sombrent dans la délinquance et entrent dans un cercle vicieux. J’espère que l’on pourra corriger cette situation.

7.9 Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation, intitulée «Préfets coordinateurs»

Mme Christie Morreale (PS). – J’avais déjà interrogé votre prédécesseure voici quelques mois sur l’important travail réalisé par les préfets coordinateurs et je voudrais revenir sur la question.

Depuis plusieurs années, une réflexion profonde vise à coordonner les territoires géographiques avec les bassins de vie enseignement qualifiant-formation-emploi afin d’assurer une concertation permanente entre les acteurs et les partenaires sociaux ainsi qu’une véritable cohérence des offres d’enseignement qualifiant et de formations professionnelles entre elles et avec les besoins socioéconomiques constatés dans chaque bassin.

Dix zones de concertation existent donc

Les préfets coordinateurs, ou «préfets de zone», occupent un rôle important en siégeant dans les instances de l’enseignement dont les bassins de vie. Ils sont un relais de la politique éducative de l’enseignement organisé par notre Fédération. Ils participent à la mise en œuvre des décrets et des règlements au sein des établissements, particulièrement en cas de réforme, ce qui fut le cas ces dernières années. Ils assurent l’aide aux chefs d’établissement qui en font la demande et aux professeurs qui rencontrent des difficultés. Ils détectent et analysent les problèmes des établissements du réseau. Ils assurent également des missions ponctuelles dans une optique de prévention et de vérification. Ils assument donc un panel

très large de missions extrêmement importantes et, semble-t-il, avec une grande efficacité. Ils sont néanmoins trop peu nombreux, à savoir six pour assurer toutes ces missions.

J’avais dès lors interpellé Mme Milquet sur la possibilité de faire correspondre le nombre de préfets coordinateurs au nombre de bassins afin d’offrir à chaque bassin de vie les mêmes chances de réussite et de permettre à notre réseau de s’inscrire pleinement dans cette dynamique. À l’époque, j’avais reçu un écho favorable de la part de la ministre quant à l’augmentation du nombre de préfets, étant entendu qu’il fallait, pour ce faire, trouver des pistes de financement.

Par ailleurs, les missions de ces préfets ne sont toujours pas, actuellement, fixées législativement.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous confirmer que le nombre de préfets coordinateurs sera augmenté? Pourra-t-on prévoir un préfet par zone et, si oui, quand cela se fera-t-il?

Un arrêté fixant les missions des préfets coordinateurs est-il en cours de rédaction? Notre réseau aurait tout à gagner à se structurer afin d’augmenter son efficacité et sa réactivité.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation. – Madame la Députée, dans le cadre de la réflexion sur le redéploiement du réseau WBE, il devient essentiel de renforcer le nombre de préfets coordinateurs de zone, afin de rapprocher le pouvoir organisateur (PO) du terrain et de donner plus de force à un réel pilotage.

Je souhaite porter, dès le 1^{er} janvier 2017, le nombre de préfets coordinateurs de zone à 12 unités. Je préfère cette date à celle précédemment évoquée, à savoir le 1^{er} septembre 2016, et ce, dans un souci de faire coïncider les nouveaux chargés de mission avec la date d’entrée en stage des candidats directeurs brevetés, à la suite de l’appel qui aura lieu fin 2016. Cela évitera l’instabilité au niveau des emplois de directions concernées.

Dix d’entre eux auront une ou deux zones à gérer, les deux autres assureront plus particulièrement, de manière transversale, certaines missions de médiation et/ou d’investigation. Leur profil de fonction sera adapté en fonction des missions susmentionnées et une formation complémentaire spécifique leur sera donnée. Cette augmentation serait en partie compensée en interne par la suppression de quatre postes d’enseignants au Centre technique de Frameries et au Centre d’autoformation et de formation continue (CAF) à Tihange. Les moyens complémentaires seront prélevés sur le pourcentage de solidarité du réseau WBE.

Dans un premier temps et en attendant une analyse plus fine, cette augmentation ne concernerait pas le nombre de secrétaires, qui serait maintenu à six.

Cette proposition s'inscrit pleinement dans une gestion optimisée de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles en visant une meilleure intégration au sein de l'administration et une professionnalisation plus grande des préfets coordinateurs, tout en garantissant un rapprochement du PO avec le terrain.

Ces derniers sont appelés à devenir des pierres angulaires d'une gestion plus stratégique et plus efficiente du réseau, en créant des liens permanents entre les réalités du terrain et les visions managériales, tout en s'appuyant sur les forces de l'administration et des établissements scolaires. Ils doivent notamment jouer de plus en plus un rôle de relais des politiques nouvelles comme celles contenues dans le Pacte pour un enseignement d'excellence. Ils aideront à une meilleure prise en compte des notions de bien-être au travail qui incombent à tous les employeurs. Ils participeront activement à l'anticipation du redéploiement de l'offre d'enseignement et aux restructurations éventuelles qui pourraient y être liées ou non. Ils s'intégreront au terrain, afin de montrer une réelle prise en compte des problèmes par le PO et d'apporter un soutien aux projets innovants. Néanmoins, l'avis de l'inspection des Finances nous oblige à deux choses: d'une part, à créer un cadre juridique pérenne pour la fonction – on s'y emploie – et, d'autre part, à définir plus précisément les budgets qui y seront consacrés et l'enveloppe dont ils découleront.

Mme Christie Morreale (PS). – Nous verrons concrètement comment cela se déroulera avec l'inspecteur des Finances.

Je me réjouis que l'on prévoie d'augmenter le nombre de préfets coordinateurs de zone: passer à dix préfets coordinateurs plus deux volants garantirait une gestion plus efficace. Ces préfets se sont toujours bien acquittés des missions qui leur ont été confiées. Il est positif que l'on puisse avancer dans cette voie.

Vous avez parlé d'un appel qui serait lancé fin 2016. Je suivrai la situation avec attention.

7.10 Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Indicateurs de l'enseignement 2015, analyse des titres pédagogiques requis»

Mme Caroline Désir (PS). – Le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient de publier ses indicateurs pour l'année 2015. Grâce à ces données statistiques et à leur analyse, il nous est permis de connaître les besoins en matière d'enseignement, les forces et faiblesses de notre système scolaire tant au niveau de son organisation que de son fonctionnement.

Nous avons pu constater qu'en janvier 2015, 98,9 % des enseignants de l'enseignement fonda-

mental disposaient d'un titre pédagogique, tant dans l'enseignement ordinaire que spécialisé. Néanmoins, 12,1 % des professeurs de religion ou de morale et 7,9 % des professeurs de seconde langue ne possèdent aucun titre pédagogique, et 19 % des professeurs de seconde langue n'ont pas de formation spécifique en lien avec la langue enseignée.

Du côté de l'enseignement secondaire, 87,3 % des enseignants de l'enseignement secondaire ordinaire et 81,1 % de ceux de l'enseignement spécialisé disposent d'un titre pédagogique. Cet écart entre enseignements fondamental et secondaire s'explique essentiellement par le fait que nombre d'enseignants dans les filières technique et professionnelle ne disposent pas d'un titre pédagogique.

Tout d'abord il importe de se pencher sur ces résultats pour les professeurs de religion ou de morale ne possédant pas de titre pédagogique à ce jour. Cela touche à la formation qui sera requise pour les futurs enseignants du cours de citoyenneté et de philosophie qui verra le jour en septembre prochain dans l'enseignement primaire. Pouvez-vous nous préciser quelles seront les exigences pédagogiques et disciplinaires pour les enseignants de ces nouveaux cours? Comment ceux qui ne disposeraient pas de ces titres pourront-ils les acquérir, et dans quels délais?

Quant aux professeurs de seconde langue, un système a été mis en place, permettant à l'école d'engager des enseignants sous «article 20» via les «titres de pénurie». L'on constate que ce système colmate de manière éphémère la pénurie et pose problème au niveau de l'absence de formation, qui a une incidence sur la suite du parcours des enseignants.

Pour remplir leur mission, les enseignants ont besoin d'un bagage professionnel solide, alliant compétences scientifiques approfondies et compétences pédagogiques et didactiques éprouvées. Leur formation initiale doit leur permettre de les acquérir progressivement. Dès lors, il est important que ces enseignants sans titre pédagogique fassent l'objet d'égards particuliers. Il s'avère que le taux d'abandon des enseignants sans titre pédagogique est près de deux fois supérieur à celui des enseignants qui en possèdent un. Des dispositions doivent être mises en place afin de leur permettre de suivre une formation pédagogique indispensable au métier d'enseignant.

Une évaluation de la situation est-elle envisageable? Que faire, comme c'est prévu dans la DPC et dans le Pacte, pour rendre la fonction d'enseignant plus attrayante; en se penchant par exemple sur l'idée d'une réforme de la formation initiale? Je sais que cela ne relève pas de votre compétence, mais que vous y travaillez dans le cadre du Pacte avec M. Marcourt. Pouvez-vous déjà dévoiler certains aspects de ce travail?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de

l'Éducation. – La publication des Indicateurs de l'enseignement, dont vous trouverez des exemplaires ici, permet, comme chaque année, de dresser un constat sur les points faibles et les points forts de notre système éducatif.

La question des titres pédagogiques, abordée pour la première fois dans cette publication, met effectivement en évidence le fait qu'un nombre très important d'enseignants détiennent un titre pédagogique, contrairement aux idées qui circulent parfois.

Cependant, on remarque que 12 % des professeurs de religion ou de morale dans le fondamental n'ont pas de titre pédagogique; on relève également que plus de la moitié de ces derniers ont un diplôme de type master ou bachelier.

Pour répondre à votre question relative aux exigences pour les enseignants des nouveaux cours de philosophie et de citoyenneté dans le primaire, il faut distinguer, d'une part, les mesures transitoires qui permettront aux professeurs de religion et de morale de dispenser ce cours et, d'autre part, la fiche titre qui va être adoptée par la Commission interréseaux des titres de capacité (CITICAP) pour la fonction «maître de philosophie et citoyenneté», fiche titre qui doit évidemment encore être approuvée par le gouvernement.

Sur le plan des mesures transitoires, outre les conditions qui doivent immédiatement être remplies par les membres du personnel – niveau de diplôme minimum de bachelier et suivi d'une formation à la neutralité –, il leur est demandé d'acquiescer, d'ici le 1^{er} septembre 2020, un titre pédagogique, sauf pour les enseignants nommés définitivement, dont on estime que l'ancienneté et l'expérience sont la garantie de cette compétence pédagogique, le certificat en didactique du cours de philosophie et de citoyenneté.

Le titre pédagogique peut être acquis par toutes les voies existantes actuellement: jury, certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP), bachelier, instituteur. Le certificat en didactique, tout comme ceux pour la morale ou les différentes religions, doit encore être mis en place par les opérateurs de formation initiale.

Pour les enseignants de seconde langue dans le primaire, s'ils sont effectivement 7,9 % à ne pas posséder de titre pédagogique, parmi ceux-ci 60 % ont un niveau master ou bachelier. Toutefois il ne faut pas négliger l'importance d'un titre pédagogique que la réforme «Titres et fonctions» a intégré. En effet, comme vous le savez, cette réforme ne permettra plus d'accéder à la nomination en l'absence d'un titre pédagogique et, sauf quelques rares exceptions, personne ne sera considéré porteur d'un titre suffisant sans titre pédagogique. La possession d'un titre pédagogique est donc valorisée et encouragée. L'explosion au niveau du CAP en est la conséquence directe.

Pour les enseignants qui, déjà dans le sys-

tème, bénéficient de mesures transitoires, on ne peut, sans déroger aux principes des droits acquis, leur imposer de nouvelles exigences qui n'étaient pas en vigueur au moment de leur entrée en fonction dans l'enseignement.

Enfin, l'amélioration des conditions d'emploi et de travail en début de carrière, la diversification de la carrière d'un enseignant font partie des thématiques qui ont bien sûr été abordées dans l'avis du Groupe central qui sera présenté lors de la séance de ce jeudi où je vous propose d'aborder ces questions.

Quant à la réforme de la formation initiale des enseignants, c'est une question que je vous suggère d'adresser à mon collègue Jean-Claude Marcourt, en charge de l'Enseignement supérieur.

Mme Caroline Désir (PS). – Effectivement, c'était la première fois que cette question des titres pédagogiques était abordée dans les indicateurs. C'est très positif, cela nous permettra d'en comprendre l'évolution dans le temps à la suite de la réforme des titres et fonctions.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12 h 55 et reprise à 14 h.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

7.11 Question de M. Jean-Pierre Denis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Élèves issus de milieux défavorisés et repas scolaires»

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Certains élèves, dans l'enseignement maternel, primaire ou secondaire, arrivent à l'école sans avoir déjeuné et sans aucune nourriture prévue pour la journée. En cause, des parents indigents et incapables de subvenir aux besoins de leurs enfants ou des enfants victimes de négligences. Ce problème est difficile à détecter, car ces enfants le cachent par honte. Les enseignants et les éducateurs sont confrontés en première ligne à cette détresse.

C'est un véritable problème de société touchant à l'égalité qui devrait être de mise entre les élèves. Nous savons la réalité de la pauvreté particulièrement complexe, surtout à l'école. Nous en avons d'ailleurs eu une illustration sans concessions lors d'une récente séance plénière avec le rapport de Mme Vienne sur la pauvreté.

Comment envisagez-vous de remédier à cette situation? Les enseignants doivent-ils informer directement la direction de ce problème? Quel dialogue avec les parents est-il prévu? Un contact avec les services de la jeunesse et les CPAS est-il également envisagé?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de

l'Éducation. – Un nombre non négligeable d'établissements scolaires sont confrontés dans leur gestion quotidienne à des enfants économiquement et socialement défavorisés. Ce sont bien sûr les enseignants et les surveillants qui sont amenés en première ligne à déceler les signes de paupérisation, mais ils ne doivent pas être les seuls à trouver des solutions.

La lutte contre la pauvreté infantile dans les écoles doit être la préoccupation de tous les acteurs qui œuvrent au développement intellectuel et physique des élèves. Les politiques stratégiques, pédagogiques et humaines doivent se retrouver au centre des thématiques débattues par le Conseil de participation, comprenant des acteurs internes et externes tels que les centres PMS, et dans le projet d'établissement avec, par exemple, une politique de coéducation entre enseignants et parents.

Au quotidien, de nombreuses écoles et directions pallient vaille que vaille les manquements, par exemple via une aide de l'association de parents. Il n'y a aucune contrainte structurelle. Des instances comme le Conseil de participation ou le projet d'établissement peuvent traiter cette thématique. L'ensemble de la société doit agir sur la pauvreté infantile, l'école ne peut seule régler cette question.

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Je note que le Conseil de participation peut être une instance de référence. Les cantines scolaires peuvent elles aussi être une solution de dépannage, mais elles ne pourront résoudre seules le problème de ces enfants. Je m'interroge donc sur les poursuites engagées contre les parents coupables de négligences et me demande si les services de protection de la jeunesse ne devraient pas être alertés dans certains cas.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 14 h 05 et reprise à 14 h 25.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

7.12 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Cours parascolaires de religion islamique dans l'enseignement catholique»

Mme Olga Zrihen (PS). – Le *Vlaams Secretariaat van het Katholiek Onderwijs (VSKO)* se penche actuellement sur la possibilité de créer des cours de religion islamique dans un cadre parascolaire. Il s'agirait de cours dispensés en dehors de la grille horaire, par exemple, le samedi matin. L'objectif serait d'aborder la religion islamique avec un recul et de cultiver sa connaissance de la religion dans un cadre ouvert et critique.

M. Etienne Michel, directeur du SeGEC, déclare quant à lui que l'idée devrait être débattue au sein du réseau de l'enseignement catholique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette initiative serait à visées davantage sociologiques que religieuses.

En parallèle, dans le «Plan radicalisme» de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avait émergé l'idée de favoriser un «islam de Belgique» avec une formation plus encadrée des responsables du culte et des enseignants de la religion islamique.

Si un débat serein mérite d'être mené, on peut regretter que certains partis au nord du pays n'hésitent pas à agiter voire à dénigrer cette suggestion à des fins électoralistes. Dans ce contexte, Madame la Ministre, avez-vous entamé le débat concernant ces cours parascolaires avec le SeGEC? Comment se positionne la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à ces éventuels cours de religion islamique, hors grille horaire?

Les représentants du culte musulman en Fédération Wallonie-Bruxelles vous ont-ils déjà interpellée sur le sujet? Si oui, quelle était leur position? De quelle manière organiser de tels cours sans communautariser et stigmatiser une partie des étudiants?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Il est vrai que la presse s'est fait l'écho, d'une part, de la possibilité de créer des cours de religion islamique dans un cadre parascolaire envisagé par le *Vlaams Secretariaat van het Katholiek Onderwijs (VSKO)* et, d'autre part, de la position du directeur général du SeGEC qui parle d'une idée à débattre au sein du réseau et qui aurait, le cas échéant, des visées plus sociologiques que religieuses.

Comme vous, je pense qu'un débat serein et mesuré susceptible de favoriser un «islam de Belgique», comme le préconise le nouveau président de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, par ailleurs inspecteur de religion, est nécessaire et indispensable.

Ce débat évoquera inévitablement et fort heureusement l'école, la formation des maîtres et enseignants de la religion islamique, l'augmentation du cadre de l'inspection de ce culte et la redéfinition des missions et de l'autorité des inspecteurs, toutes religions confondues, sous la coupole du Service de l'inspection.

À ce jour, je n'ai pas eu d'échanges sur ce point avec le SeGEC et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas été saisi de cette question. Je n'ai pas davantage de contacts à ce sujet avec des représentants du culte musulman. À ce stade, je ne souhaite pas évoquer les risques ou les potentialités d'un tel cours, ni prendre position, car nous n'avons pas été saisis, à aucun degré que ce soit, de la question.

Mme Olga Zrihen (PS). – Imaginer que tout

ce volet religieux, que nous essayons de réserver à la sphère privée, revient d'une autre manière dans l'enseignement, pose de toute évidence la question de l'encadrement. Cela ne peut que nous interpeller, mais je n'ai aucun doute quant à la créativité que l'on peut avoir dans le nord du pays. J'espère qu'on y reviendra dans quelque temps.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 14 h 30 et est reprise à 14 h 45.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

7.13 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Appel d'offres visant à la création de 6 nouveaux DASPA»

Mme Olga Zrihen (PS). – Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé le 4 mai dernier un appel à candidatures pour la création de six nouveaux dispositifs d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants (DASPA), quatre en Wallonie et deux à Bruxelles, et de 197 périodes supplémentaires. L'initiative fait suite aux demandes des centres d'accueil et des établissements scolaires. La scolarisation des élèves primo-arrivants peut poser problème lorsqu'aucun DASPA n'est organisé à proximité.

Au total, la Fédération Wallonie-Bruxelles comptera 86 DASPA. Ce nombre devrait permettre de scolariser l'ensemble des enfants primo-arrivants. Quand ces nouveaux DASPA seront-ils créés? Comment s'est jusqu'à présent déroulée la scolarisation des jeunes des centres d'accueil de La Jastrée, d'Oignies, de Beho et d'Hennuyères qui ne disposent pas d'un DASPA à proximité? Comment les examens du mois de juin seront-ils organisés pour ces jeunes?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – La circulaire 5706 du 9 mai 2016 relative au quatrième appel à candidatures pour l'ouverture de nouveaux DASPA indique que ceux-ci entreront en vigueur le 1^{er} juin 2016. Conformément à l'article 5 du décret de 2012, le DASPA est maintenu pour l'année scolaire 2016-2017 si le dispositif scolarise huit élèves primo-arrivants au 1^{er} octobre. Les centres concernés par l'appel à candidatures sont ceux de La Jastrée à Barvaux, de Chantecler à Oignies-en-Thiérache, de Beho à Gouvy et de la Baraque de Fraiture à Vielsalm. Les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) sont arrivés dans les centres d'accueil au milieu du mois d'avril, ce qui explique que l'appel à candidatures ait été lancé le 9 mai.

L'administration ne dispose pas d'autres informations que celles du comptage du 15 janvier.

Les listes d'élèves inscrits en DASPA doivent être rentrées à l'administration pour le 15 mai pour le calcul de l'encadrement spécifique. En pratique, les établissements peuvent inscrire des primo-arrivants sans nécessairement avoir un DASPA. Les établissements n'organisant pas de DASPA peuvent établir un partenariat avec un établissement qui en organise un. Les services de l'administration sont en contact avec le personnel encadrant des centres d'accueil qui cherchent des solutions pour que les jeunes soient scolarisés le plus vite possible et pour leur éviter des trajets interminables en transports en commun.

Comme nous l'avons souligné lors de la réunion de commission du 2 février, nous nous tenons régulièrement informés sur l'ouverture de nouveaux centres et sur le nombre d'enfants présents dans ces centres. Chaque école adapte les examens aux situations individuelles des élèves. Je rappelle qu'un des objectifs du DASPA est l'intégration de l'enfant primo-arrivant dans sa classe de niveau et non la réussite en tant que telle. Certaines écoles intègrent rapidement ces enfants de manière partielle et conçoivent un programme d'apprentissage personnalisé afin de valoriser leurs compétences en mathématiques, en langues, etc. Ces actions montrent la volonté des acteurs d'assurer un accueil et une insertion optimaux des élèves primo-arrivants.

Mme Olga Zrihen (PS). – Je suis sensible à l'intérêt que vous portez à l'intégration des nouveaux arrivants et des primo-arrivants. J'aimerais insister sur la nécessité d'adapter, pour chaque élève, le niveau d'intégration dans la classe. Les délais d'arrivée engendreront des difficultés.

Que deviennent les DASPA pendant les congés scolaires? Sont-ils maintenus, comme des cours de rattrapage qui permettraient peut-être à des enfants de vivre une meilleure rentrée scolaire? Cette question n'est pas évidente, mais elle devrait être examinée lors de l'évaluation.

7.14 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Suivi du concours annuel Fevia Wallonie»

Mme Olga Zrihen (PS). – Le 27 avril dernier s'est déroulée la remise des prix du concours annuel Fevia Wallonie. Il s'agit d'un concours à destination des élèves de l'ensemble des établissements secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif est d'inviter les élèves à imaginer et créer un produit alimentaire innovant. L'épreuve est très complète puisque le jury prend en compte la valeur nutritionnelle du produit et veillera à ce que ce dernier respecte les réglementations actuelles en termes d'emballage et de conditionnement. Le projet doit également être muni d'un plan marketing qui accompagnerait la commercialisation du produit.

Il s'agit d'une belle opportunité pour les élèves qui souhaitent faire leur entrée dans le monde de l'agroalimentaire ou dans le secteur commercial. De plus, pour former leurs groupes, les élèves ont la possibilité de créer des équipes multidisciplinaires et interscolaires, ce qui permet de créer des ponts entre les différentes filières et orientations scolaires.

Y-a-t-il un suivi des élèves ayant remporté un prix durant les années antérieures? Si oui, dans quelle mesure ont-ils réussi à valoriser ce brevet en tant qu'expérience professionnelle?

Le concours a-t-il permis la création de partenariats interfilières? Si oui, de quelle manière ceux-ci peuvent-ils être pérennisés par les établissements scolaires afin de générer de nouveaux projets?

Ce type de concours peut-il être étendu à d'autres secteurs et en particulier aux secteurs identifiés comme «en pénurie», ce qui permet de construire le projet scolaire?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le 27 avril dernier, j'ai effectivement remis les prix du 6^e trophée Fevia Wallonie aux élèves qui ont participé au concours.

Il s'agit d'un concours sectoriel avec l'industrie alimentaire belge. Il est destiné aux jeunes inscrits dans une filière d'enseignement orientée vers les métiers de ce secteur. Cette initiative est intéressante, car elle permet d'ouvrir nos jeunes à la conceptualisation d'une entreprise dans la branche d'étude choisie à l'école.

Par équipe de 2 à 8, ils sont invités à concevoir un produit alimentaire innovant et à élaborer un plan d'affaires en tenant compte des tendances alimentaires et des réglementations en vigueur. Il s'agit, pour eux, d'une opportunité de penser que l'entreprenariat est possible, mais aussi de s'y préparer.

C'est à ce point vrai qu'une équipe lauréate du concours 2015 a pu présenter son produit innovant lors de l'exposition universelle de Milan et qu'elle démarrera tout prochainement la production à grande échelle. J'ai eu l'occasion de rencontrer les membres de l'équipe qui avaient gagné l'année dernière et qui, grâce à l'aide de leur Région, ont pu bénéficier de coups de pouce pour démarrer leur propre entreprise.

Ce concours vise la mise en place d'équipes mixtes, issues de sections techniques ou professionnelles, qualification dans le secondaire ou bien technologique ou scientifique dans le supérieur, par exemple les bio-ingénieurs, en lien avec des sections économiques d'affaires ou des sections juridiques.

Plusieurs projets sont développés dans le cadre de mini-entreprises ou de jeunes entreprises au sein de l'école. Ce concours est particulièrement suivi et les lauréats ont l'occasion d'être

remarqués par des employeurs potentiels.

On ne dispose pas aujourd'hui de chiffres précis qui concernent l'insertion professionnelle de ces jeunes par la suite, mais le retour qui est exprimé par les enseignants est vraiment très positif. De leur feed-back, nous apprenons que les jeunes lauréats, ou les participants, ressortent de cette expérience avec un réel esprit d'entreprendre, une connaissance accrue des réalités des entreprises et une meilleure confiance en eux.

Quant à la pérennisation et la généralisation de ce type de concours, je pense que les secteurs professionnels doivent rester à la manœuvre. Il s'agit du meilleur moyen de s'assurer de l'implication et de l'intérêt des entreprises.

Plusieurs autres secteurs organisent leur propre concours et nous encourageons ce type d'initiative au travers des conventions sectorielles. Je vous rappelle le succès des concours organisés par *WorldSkills Belgium*, notamment les *Star-tech's Days* organisés chaque année qui sont un tremplin pour ouvrir aux lauréats les portes des compétitions internationales.

Mme Olga Zrihen (PS). – En effet, je pense que le concours Fevia Wallonie ne bénéficie pas de toute la couverture d'information qu'il mérite.

Dès lors qu'il est possible de créer du tissu avec du lait et du cuir avec des fibres d'ananas, l'on peut réellement se demander quelles innovations ou technologies pourraient encore être développées. Des initiatives comme celle-ci, qui permettent en outre de faire la promotion du bio et d'enrichir la compétence et l'expertise de nos jeunes, doivent être bien davantage mises en lumière et diffusées dans l'ensemble des écoles.

Cette initiative permet l'entrepreneuriat dans un secteur que l'on ne voit souvent qu'à travers le prisme de l'agriculture. *Business*, entrepreneuriat, innovation et créativité sont autant d'images que nous pourrions porter en Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, en partenariat évidemment avec la Région wallonne.

7.15 Question de Mme Christie Morreale à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Transports internes pour les internats et homes d'accueil permanents»

Mme Christie Morreale (PS). – La boucle sera peut-être enfin bouclée puisque je vous interpellais, pour la première fois en 2014, au sujet de la problématique des transports internes pour les internats et homes d'accueil permanents. Vous étiez alors toute disposée à trouver une solution à cette ineptie suivant laquelle il était parfois possible de disposer d'un car devant les internats sans pouvoir pour autant l'utiliser.

En effet, les structures d'accueil rencontraient des difficultés à organiser des activités extérieures, principalement pendant les congés scolaires: si elles disposaient d'un bus de la Région wallonne pour le transport interne des élèves, elles ne pouvaient malheureusement pas l'utiliser en dehors des jours d'école, comme le mentionne l'article 4 du décret portant approbation de l'accord de coopération du 25 mai 1998 relatif à la problématique des transports scolaires entre le gouvernement de la Communauté française et le gouvernement de la Région wallonne. Celui-ci définit le transport interne comme étant le déplacement vers les musées, expositions et autres sites d'intérêt pédagogique, pour autant qu'il soit effectué «pendant les jours normaux d'ouverture d'école» et sous réserve de ne pas dépasser le kilométrage attribué à l'établissement, sachant que globalement, 2 350 000 km maximum sont autorisés par année scolaire.

Les centres d'accueil ne pouvaient donc disposer des bus qui stationnent pourtant à proximité de l'établissement. Un accord semblait avoir été trouvé avec le gouvernement wallon, puisqu'un avenant à l'accord de coopération a été rédigé puis relevé de caducité à la fin de la législature.

Depuis lors, l'administration wallonne a prévu, dans le cahier des charges, la mise à disposition de véhicules sans chauffeur au bénéfice des institutions concernées pour les week-ends et congés scolaires. Malheureusement, l'accord de coopération n'était toujours pas modifié lorsque j'ai posé, la dernière fois, la question à la ministre. Alors que les congés scolaires approchent, je crains un retour en arrière qui aurait pour conséquence de priver de nouveau ces enfants de la possibilité de se déplacer en dehors des jours scolaires.

Dès lors, des avancées ont-elles été obtenues depuis l'année scolaire passée? Des discussions sont-elles en cours entre votre cabinet et celui de votre homologue à la Région? Si blocage il y a, sur quoi porte-t-il?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – À la suite de votre question, j'ai repris contact avec le ministre Di Antonio. Il apparaît que les internats et homes d'accueil concernés ont, cette année, pu bénéficier des véhicules mis à leur disposition depuis l'année 2014-2015, et ce, pendant les week-ends et jours de congé scolaire hors période estivale.

À ce jour, l'accord de coopération n'est toujours pas modifié, mais je vous informe qu'une réunion est fixée au 21 juin prochain entre les deux cabinets. Celle-ci devrait permettre soit de finaliser l'accord de coopération en y intégrant la possibilité de recourir aux véhicules durant les week-ends et les congés scolaires, en ce compris la période estivale, soit d'étendre aux vacances d'été l'utilisation des véhicules sans chauffeur mis à disposition par la Région wallonne.

Il conviendra d'y réfléchir en respectant, d'une part, les choix individuels de chaque établissement et, d'autre part, l'enveloppe budgétaire globale qui prévoit un quota annuel maximum de 2 350 000 km.

Mme Christie Morreale (PS). – Sur le principe, il est vrai qu'aujourd'hui les élèves peuvent disposer du bus et il est positif d'avoir trouvé une solution en attendant l'accord de coopération.

Pour le reste, rien n'est inscrit de manière structurelle et j'insiste pour qu'à l'avenir, on veille à ce que cet accord de coopération offre structurellement la possibilité de disposer de transports internes destinés à ces enfants qui le méritent largement compte tenu de leurs situations individuelle et collective compliquées.

7.16 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Périodes d'intégration dans l'enseignement ordinaire au profit des enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Mes deux questions font suite aux *Jeudis de l'hémicycle* que nous organisons au Parlement francophone bruxellois et qui donnent la parole au monde associatif. Il y a trois semaines, nous avons eu l'occasion d'entendre le secteur actif dans le domaine de la surdit . Parmi les questions posées figurait celle des p riodes d'accompagnement. Cette pr eoccupation est d'ailleurs partag e par le monde des aveugles.

Les p riodes d'accompagnement sont plus nombreuses dans les degr s sup rieurs. Or il semble que cette r gle ne soit pas toujours adapt e au profil de l' l ve. Ne serait-il d s lors pas possible de laisser davantage de souplesse aux  coles dans la r partition de ces p riodes d'accompagnement tout au long des six ann es de l'enseignement secondaire?

Les p riodes en question semblent utilis es, dans un certain nombre de cas,   de la concertation entre  tablissements sp cialis s et ordinaires, plut t qu'  un accompagnement direct de l' l ve en int gration. Cela pose question, bien que l'on ne doute pas de l'importance d'une telle concertation. Ne faudrait-il pas, d s lors, prescrire qu'un certain nombre de ces heures soient prest es en face   face avec l' l ve?

C'est un  l ment essentiel, car ces  l ves ont besoin d'un tel accompagnement pour pouvoir suivre les cours dispens s.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l' ducation. – Comme vous le pr cisez, les p riodes d'int gration sont plus nombreuses dans le troisi me degr  du secondaire. Jusqu'  2014, elles  taient au nombre de seize pour les  l ves en int -

gration du troisième degré, cela pour tous les types d'enseignement spécialisé, alors qu'elles ne sont que quatre dans l'enseignement fondamental ou les deux premiers degrés de l'enseignement secondaire. Cette multiplication par quatre était historiquement justifiée, car jusqu'à 2009, l'intégration ne concernait que l'enseignement des types 4, 6 et 7, soit l'enseignement proposé aux élèves présentant une déficience physique, visuelle ou auditive.

Pour ces élèves qui évoluent dans l'enseignement spécialisé, il n'existait que peu de possibilités de poursuivre le cursus au-delà du deuxième degré de l'enseignement secondaire. Ils étaient donc obligés de poursuivre leur cursus dans l'enseignement ordinaire et méritaient d'être aidés par ces périodes complémentaires.

Lorsque l'intégration a été étendue à tous les types de l'enseignement spécialisé et qu'elle s'est développée en primaire, il n'a pas été immédiatement envisagé de réduire ce nombre de périodes. Ce n'est qu'en 2014 qu'il l'a été à quatre pour les enseignements de types 1, 2 et 3. Une aide aussi importante ne se justifiait que rarement. La moitié des périodes ainsi récupérées était réinvestie dans divers projets sur la base d'un avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé. Elles peuvent être attribuées, comme l'indique la circulaire 5664 du 18 mars de cette année, à des aides à l'intégration. Cela répond en partie à votre demande d'une répartition plus adéquate.

Le décret de février 2016 permet aussi de mutualiser les moyens reçus pour accompagner l'intégration.

Ainsi, les périodes d'accompagnement accordées à un établissement d'enseignement spécialisé peuvent être regroupées au sein de l'établissement de manière à lui permettre de répondre, par l'intégration permanente totale, à l'évolution des besoins spécifiques des élèves tels que précisés dans leur plan individuel d'apprentissage et dans leur protocole d'intégration ajustée en coordination avec l'ensemble des partenaires de l'intégration.

Venons-en aux périodes utilisées pour la coordination de l'intégration. Vous rappelez que les services de l'Inspection et les conseils de l'enseignement spécialisés ont toujours souligné l'importance de la coordination. Cette dernière a donc toute son utilité, et elle ne se fait pas systématiquement au détriment des périodes d'intégration de l'élève. En effet, elle peut également s'organiser dans le cadre de l'article 44^{ter} ou l'article 97 du décret du 3 mars 2004.

Enfin, si l'accompagnement des élèves en intégration comprend des périodes de coordination, il faut que le dispositif soit précisé dans le protocole d'intégration et reçoive la signature des parents pour accord. Ce qui signifie que le recours à cette méthode est connu de tous.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – L'historique que vous nous avez dressé nous permet de comprendre la genèse de la ventilation des périodes d'accompagnement pédagogique. J'entends donc qu'un nouveau dispositif décretaal est d'application actuellement et permettra des aménagements. Je suis certain que les responsables du secteur seront très attentifs aux nouvelles possibilités de ventilation des heures pédagogiques que leur offre le décret.

Je vous propose de procéder à une évaluation dans un an pour voir si le décret rencontre davantage les besoins exprimés par les acteurs travaillant avec les jeunes en situation de handicap.

7.17 Question de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Prise en charge des troubles psychiatriques dans l'enseignement spécialisé»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – La multiplicité des troubles pris en charge dans l'enseignement spécialisé est bien réelle.

Selon le trouble ou le handicap dont il souffre, l'enfant est inscrit dans l'un des huit types d'enseignement existants.

Dans la pratique, néanmoins, les enseignants rencontrent des difficultés dans le cadre de la prise en charge d'enfants qui présentent des problèmes multiples relevant parfois de types d'enseignement différents.

Ainsi, certains enfants souffrent de problèmes psychiatriques tout en étant pris en charge pour une autre pathologie comme des troubles d'apprentissage. Les équipes éducatives sont peu outillées pour faire face à ces troubles psychiatriques additionnels.

Comment oriente-t-on les enfants souffrant de troubles divers au sein des différents types d'enseignement spécialisé?

Existe-t-il des formations pour aider les équipes éducatives à cerner les problèmes psychiatriques rencontrés, à tout le moins, pour les sensibiliser et leur conseiller les comportements adéquats? Cela concerne notamment des patients affectés d'un double diagnostic.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – L'enseignement spécialisé prend en charge des élèves affectés de nombreux troubles. Quand on évoque la multiplicité des troubles, difficultés scolaires ou handicaps, on évoque plus souvent les caractéristiques des différents types d'enseignement spécialisé que les troubles psychiatriques.

Pour répondre à votre question sur l'orientation, lorsque l'équipe éducative ou les parents signalent une difficulté quelle qu'elle soit,

le centre PMS de l'école établit d'abord le rapport multidisciplinaire, comprenant une partie pédagogique, psychologique, sociale et médicale.

Sur la base de cette analyse, le PMS peut préconiser une orientation vers l'un ou l'autre type d'enseignement spécialisé. Quand différentes difficultés apparaissent pour le même enfant, le PMS doit choisir en fonction du principal handicap et de l'intérêt de l'élève. Quant aux troubles psychiatriques proprement dits, je tiens à préciser que ceux-ci peuvent également être présents dans l'enseignement ordinaire. Si le trouble psychiatrique est à ce point envahissant au point de déterminer les choix du centre PMS, ce dernier proposera l'enseignement spécialisé de type 5.

Ce type d'enseignement répond aux besoins éducatifs et de formation des enfants et des adolescents malades et/ou convalescents. En reprenant ici la définition de l'enseignement de type 5, j'attire votre attention sur le fait que la psychiatrie relève du champ de la santé, comme vous le savez. Les acteurs de l'enseignement spécialisé de type 5 collaborent avec des hôpitaux, des psychiatres ou pédopsychiatres qui assument la responsabilité des pratiques à mettre en œuvre pour le suivi thérapeutique.

Dans les autres types d'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire, des troubles psychiatriques peuvent certes cohabiter avec d'autres difficultés, mais les informations et formations proposées aux enseignants veilleront surtout à donner des outils concrets pour adapter leur pratique éducative de terrain afin de faire face à des comportements difficiles. Ainsi, si l'équipe éducative doit être formée, elle ne doit pas pour autant devenir trop médicalisante et encore moins poser un diagnostic. Face à des élèves porteurs de troubles d'apprentissage, l'enseignant se concentrera sur les troubles pour lesquels il mettra en œuvre des stratégies adaptées; il veillera à prendre un avis auprès du centre PMS s'il estime qu'il faut envisager une autre prise en charge médicale.

(M. Jean-Paul Wahl prend la présidence.)

7.18 Question de Mme Latifa Gahouchi à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Incompatibilité pour les membres d'une association de parents?»

Mme Latifa Gahouchi (PS). – J'ai été saisie d'un cas qui m'a fortement étonnée. Il concerne les parents souhaitant s'investir dans la vie de l'école, notamment par le biais d'une association de parents ou du Conseil de participation (CoPa). Il serait impossible pour un parent d'être à la fois membre de l'association de parents ou du CoPa et membre de l'assemblée générale – et à plus forte raison du conseil d'administration – du pouvoir organisateur. En effet, la circulaire n° 4809 rendrait cette incompatibilité explicite.

L'implication des parents dans la vie de l'école est un élément positif. Elle est même souhaitable, car la plupart du temps, elle facilite considérablement les choses. Bien sûr, ce n'est pas toujours facile, mais lorsqu'il existe des espaces de dialogue, il est possible d'expliquer les décisions prises et de faire comprendre les différents points de vue.

Nous savons que cette mobilisation des parents n'est pas chose facile. Parfois, ceux-ci se comptent sur les doigts d'une main, particulièrement dans les petites structures. Du coup, des mesures comme cette incompatibilité peuvent faire surgir d'inutiles difficultés.

Madame la Ministre, pouvez-vous me confirmer l'existence de cette incompatibilité? Cette mesure est-elle identique dans tous les réseaux? À la lecture des différents documents et règlement, elle semble ne souffrir d'aucune exception pour certains PO. Le cas échéant, pouvez-vous nous en indiquer les raisons? Ne serait-il pas utile de se pencher sur cette disposition pour en évaluer le bien-fondé?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je vous confirme que les représentants des parents qui participent au Conseil de participation tel que prévu par le décret «Missions» ne peuvent être membres ni du conseil d'administration ni de l'assemblée générale du pouvoir organisateur.

Ces instances qui œuvrent pour le bien des élèves ont en effet des rôles fort différents. L'association de parents a pour mission de faciliter les relations entre les parents d'élèves et l'ensemble de la communauté éducative, dans l'intérêt de tous les élèves. Le PO a plutôt un rôle de gestion de l'établissement. Le Conseil de participation est le lieu où se rencontrent et s'expriment à la fois l'équipe éducative, le PO, les parents, les représentants de l'environnement économique et social de l'établissement. Le CoPa permet ainsi le dialogue et le débat entre les différentes composantes de la communauté éducative. Il favorise la participation de chacun et renforce la démocratie dans l'école.

Toutefois, pour ne pas pénaliser certaines structures, l'article 69 du décret «Missions» permet au gouvernement d'accorder une dérogation à cette incompatibilité. En l'occurrence, il conviendrait donc peut-être de demander cette dérogation.

Mme Latifa Gahouchi (PS). – Merci pour ces explications, mais merci surtout de m'avoir indiqué l'article 509 qui permet une dérogation dans certains cas. J'en ferai part à qui de droit.

Je voulais aussi vous remercier pour la sincérité de vos réponses.

(Mme Latifa Gahouchi, présidente, reprend la présidence.)

7.19 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Avenir des pensions des enseignants»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Le 2 mai dernier, avec vos homologues des autres Communautés, vous rencontriez le ministre fédéral des Pensions au sujet de l'avenir des pensions des enseignants. Au sortir de cette réunion, la presse avait parlé d'une rencontre dans un très bon climat. M. Bacquelaine assurait qu'il n'y aurait pas d'économies sur les montants des pensions des enseignants, et vous vous réjouissiez de l'existence d'un espace de discussion.

Je m'en réjouis également, car jusqu'ici, le corps enseignant n'avait aucune raison d'être à la fête, dès lors que, étape par étape, le gouvernement fédéral alourdit leurs conditions d'accès à la pension en allongeant leur carrière de plusieurs années.

On s'en souviendra, le gouvernement Di Rupo a instauré la diminution des possibilités d'assimilation des périodes de crédit-temps, le calcul du montant de la pension sur les dix dernières années et la première suppression des tantièmes.

Sous le gouvernement Michel, nous assistons à la fin progressive de la prise en compte des années d'études, le passage graduel à la pension à 67 ans en 2030. On notera également ce qui est en cours aujourd'hui, à savoir la suppression des tantièmes que, semble-t-il, vous avez mise sur la table lors de cette réunion. Vous vous vouliez d'ailleurs rassurante par rapport à cette mesure. Pour ma part, je ne suis pas rassurée quant au devenir de ces tantièmes, à la lecture des réponses apportées aux parlementaires, la semaine dernière, par M. Bacquelaine lui-même.

Tous, institutrices, instituteurs maternels ou primaires, profs du secondaire général, technique ou professionnel, devront travailler des mois puis des années supplémentaires pour avoir accès à la pension et le montant de celle-ci sera moins favorable qu'auparavant. Ces conditions sont différentes de celles qui leur étaient applicables avant le début de cette réforme par épisode, de ce grignotage; il y a donc remise en cause de droits acquis. Ils perdront par ailleurs le bénéfice de leur pension pendant un nombre d'années équivalent à l'allongement de cette carrière, ce qui constitue en soi une perte financière nette. Ils perdent donc deux fois: en montant de pension et en années de pension. Cela a évidemment des incidences sur l'ensemble de leur carrière.

Toutes ces mesures accumulées aboutiront au résultat suivant: en 2030, un enseignant ne pourra ralentir la cadence qu'à 64 ans au lieu de 58, comme le permet aujourd'hui le système des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR). Il suffit de s'imaginer des institutrices en

classe d'accueil pour se rendre compte de l'ampleur du problème.

Madame la Ministre, quelles sont les questions et revendications que vous avez mises, vous et vos homologues, sur la table du ministre des Pensions?

Quels engagements avez-vous pu obtenir de lui concernant l'âge minimum d'accès des enseignants au DPPR, le maintien du système des tantièmes – la réponse donnée par M. Bacquelaine la semaine dernière est inquiétante –, la reconnaissance du métier d'enseignant parmi les métiers lourds ou des conditions spécifiques d'accès à la pension?

Quand devez-vous revoir le ministre des Pensions et avec quel ordre du jour?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Effectivement cette réforme des pensions, étape par étape et couche par couche, pose problème.

En tant que ministres de l'Éducation, nous avons tous les trois indiqué au ministre des Pensions que les mesures déjà prises – relèvement à 63 ans de l'âge de la pension anticipée et à 67 ans de l'âge légal de la pension; durcissement progressif des conditions de carrière; réduction de la valorisation de 1,09 à 1,05 des années prestées pour l'ouverture du droit à la pension – étaient très défavorables pour les enseignants. Mme Crevits a abondé en ce sens.

Si on y ajoute les mesures qui sont aujourd'hui sur la table, cela en fait trop. En effet, une mesure qui, prise isolément, paraît acceptable, peut devenir inacceptable si elle se cumule avec celles qui suivent. Cela n'est pas près de finir puisque nous aborderons bientôt la pension à points. Même si la réunion était constructive, nous avons tenu à être fermes.

Voici nos revendications relatives au calcul de la pension. Tout d'abord, le maintien de la valorisation des années de diplôme. Ensuite, le maintien du tantième en cinquante-cinquièmes qui réduit de pratiquement quatre ans le nombre d'années à prester pour une pension complète. J'ai demandé qu'au minimum les années précédant l'enseignement soient valorisées pour 1,05 an comme elles le restent pour le calcul de la carrière ouvrant le droit à la pension anticipée. Il s'agit d'une condition indispensable, sans laquelle nous détricoterions les accords obtenus précédemment. Enfin, sur le plan de la pénibilité, le maintien de la valorisation des années d'enseignement pour minimum 1,05, ce qui équivaut à réduire la carrière de deux ans. Selon nous, les fonctions d'institutrice maternelle ou de puéricultrice devraient être considérées comme pénibles.

Quant aux disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR), elles relèvent des Communautés. Dès lors, nous n'avons rien à demander au ministre des Pensions. Les futures rencontres avec

ce dernier n'ont pas été programmées, car la suite se décidera lors de la concertation au sein du comité de négociation avec le fédéral et les entités fédérées, au sein du comité national des pensions où la Communauté française est représentée par le cabinet du ministre-président et au sein du comité A où le cabinet du ministre-président pilote la délégation de la Communauté française à laquelle nous sommes associés.

Je terminerai en vous indiquant que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été informé en détail de la teneur de cette rencontre, des perspectives qui s'ouvraient, des difficultés auxquelles il fallait s'attendre et des points auxquels il faudrait être particulièrement attentif et que je viens de citer.

Je prêterai une attention importante à la suite de ce dossier, aux discussions dans ces deux instances de concertation ainsi qu'à notre prochaine rencontre avec le ministre fédéral des Pensions.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je partage votre constat selon lequel cette réforme par couches – au demeurant amorcée par le gouvernement Di Rupo en 2012 – pose problème.

L'accumulation de ces mesures est particulièrement dommageable pour la mobilisation des enseignants et la compréhension des réformes. Vous nous donnez un autre éclairage par rapport à ce qu'on a pu lire dans la presse sur la réunion. Je vous encourage à faire preuve de fermeté dans la défense des enseignants.

La semaine dernière, M. Bacquelaine a précisé qu'il n'avait rien promis pour le futur. Il faudra donc être attentif et ferme sur les tantièmes. Comme vous le mentionnez, vous êtes compétente pour les DPPR. C'est donc vers vous que je reviendrai à ce sujet.

7.20 Question de Mme Catherine Moureaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Discrimination à l'embauche dans l'enseignement»

Mme Catherine Moureaux (PS). – En janvier 2016, la presse a relaté l'histoire de Samira, une jeune enseignante de 32 ans titulaire d'une licence en arts du spectacle. À la recherche d'un emploi, elle a répondu à une annonce d'un établissement situé à Jette pour donner des cours de français. Elle était en effet expérimentée et correspondait au profil de l'offre. Elle a envoyé par courriel sa candidature composée de son CV, de sa lettre de motivation et d'une copie de son diplôme. Le préfet des études lui aurait répondu: «Mes rendez-vous sont déjà fixés, je vous recontacterai si nécessaire».

Le lendemain, elle a retrouvé l'offre d'emploi actualisée sur le site d'Actiris. En proie au doute, elle a élaboré une candidature fictive en

s'assurant de prendre un nom d'emprunt, Cécile. Qui plus est, d'après cet article, elle a fait en sorte que le profil soit moins qualifié et moins expérimenté que le sien. Elle n'y a pas joint de diplôme. Ce profil a reçu une réponse favorable pour un rendez-vous.

Ce récit, un de plus, n'est que l'illustration de ce que vivent de nombreux Bruxellois diplômés de nos établissements d'enseignement supérieur, mais discriminés en raison de leur origine.

Madame la Ministre, avez-vous demandé un complément d'information sur ce cas? Un dossier a-t-il été ouvert dans vos services? Une plainte a-t-elle été déposée auprès de l'administration? Avez-vous été informée de cas similaires?

Pour lutter contre la discrimination à l'embauche dans nos établissements scolaires, avez-vous pris des mesures spécifiques? Il est important que nos enseignants soient à l'image de notre diversité, particulièrement à Bruxelles, deuxième ville la plus cosmopolite au monde.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – En cas de discrimination à l'embauche en raison de l'origine, du genre, de philosophie ou de l'orientation sexuelle, le dossier est transmis au Centre pour l'égalité des chances. L'administration intervient uniquement en cas de non-respect du prescrit statutaire, priorité ou titre.

Chaque pouvoir organisateur organise ses procédures de recrutement. Je ne peux que conseiller à cette enseignante de porter plainte. Même si les faits remontent au mois de janvier, il n'est pas trop tard pour le faire.

Cette situation ne peut intervenir dans le réseau d'enseignement organisé par la Fédération (WBE). Le processus d'engagement est un processus de désignation qui s'effectue sur la base d'une candidature à la suite d'un appel paru au *Moniteur*. Les candidatures sont classées selon des règles statutaires. Toute discrimination à l'embauche porterait donc atteinte à ces règles. Un contrôle syndical assure le respect du processus.

Mme Catherine Moureaux (PS). – L'enseignante a porté plainte.

Pour ce faire, elle a rassemblé l'argent nécessaire par souscription. C'est donc toujours d'actualité.

Par ailleurs, je voudrais revenir sur la première partie de votre réponse, concernant le fait de référer la personne au Centre pour l'Égalité des chances. Je ne suis pas sûre d'avoir compris ce que vous vouliez dire.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Dans une situation avérée de discrimination à l'embauche, le dossier est transmis au Centre pour l'Égalité des chances. Dans ce cas, on ne nous a rien signalé. L'administration n'intervient qu'en cas de non-respect du prescrit statutaire. Les deux rôles sont bien distincts,

l'administration s'occupe des priorités, des titres... et lorsqu'un souci apparaît, cela part vers le Centre.

7.21 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Développement de l'esprit critique vis-à-vis du marketing alimentaire»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Les jeunes sont une cible majeure du *marketing* des industriels, en particulier pour des produits peu recommandés pour leur santé. Les industriels utilisent une série de leviers de communication pour les inciter à choisir leurs produits, ce qui influence considérablement les comportements d'achat des familles.

Les jeunes sont exposés en permanence à ces messages, que ce soit sur les étiquettes, sur les affiches placardées sur le matériel urbain, sur internet, dans la presse jeunesse, sur les téléphones portables, à la radio, à la télévision, au cinéma, etc. Cela entretient de mauvaises habitudes de consommation.

Des études ont établi que les enfants et les adolescents sont très sensibles à la publicité, mais qu'ils sont aussi capables de décrypter les enjeux publicitaires et d'identifier leur influence sur les comportements d'achat. Par contre, ils éprouvent plus de difficultés à établir une relation entre ce comportement d'achat et leur santé. Les aider à établir ces liens est dès lors un enjeu éducatif et de santé publique important.

En France, un outil pédagogique ludique, intitulé *Mitrailage publicitaire* a été élaboré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des professionnels de la communication, de la santé (nutritionnistes...), des éducateurs, des enseignants et des chercheurs en psychologie sociale et cognitive. Cet outil vise à développer l'esprit critique des élèves vis-à-vis des publicités pour les produits qui font partie de leur environnement quotidien.

Il est important de proposer aux élèves des outils visant à mieux leur faire connaître les intentions et stratégies *marketing* qui leur sont adressés par les industriels, comme le fait que ces derniers sont avant tout motivés par leur comportement d'achat plutôt que par leur santé. De même, leur apprendre à lire et interpréter concrètement les étiquettes qui détaillent la composition d'une série de produits qui les entourent peut les aider à relativiser certaines allégations publicitaires et les inciter à consommer autrement. Se rendre compte par exemple qu'une canette de boisson, dont l'emballage indique qu'il s'agit d'un produit «100 % naturel», contient dans certains cas jusqu'à l'équivalent de 10 morceaux de sucre peut influencer le comportement de consommation.

À ce sujet, j'ai eu récemment l'occasion de visionner un reportage sur France 5, *Quand les marques blanchissent leur image*, où le phénomène de *healthwashing* était abordé. Pour que le consommateur retrouve sa confiance ébranlée par les scandales à répétition, des marques associent des critères de santé à leurs produits, le *healthwashing* vise à endormir la vigilance des consommateurs.

Cette enquête met en évidence les stratégies utilisées par les industriels pour camoufler l'inefficacité de leur produit et montre également les moyens qui permettent de déjouer ces manipulations et d'aiguiser son sens critique. Elle relate par exemple l'expérience française où des diététiciens se sont rendus dans des classes et ont appris aux élèves de manière ludique à développer leur esprit critique vis-à-vis du *marketing* alimentaire, à décrypter les étiquettes des produits...

Une telle sensibilisation favorise la prise de conscience des jeunes sur les fonctions premières de la publicité, de l'impact qu'elle peut avoir sur leur santé, et leur apprend également à mieux choisir les produits.

De tels outils pédagogiques et démarches de sensibilisation, très proches de la vie quotidienne des jeunes, me semblent très intéressants et en toute cohérence avec notre volonté de former des citoyens de demain, capables d'esprit critique, de recul et d'autonomie, y compris en ce qui concerne leurs comportements d'achat de nourriture et plus généralement sur la manière de prendre soin de leur santé.

Avez-vous, Madame la Ministre, envisagé d'intégrer de tels aspects relatifs au développement de l'esprit critique vis-à-vis du *marketing* alimentaire dans le cadre du futur plan de promotion de la santé?

Ces outils pédagogiques sur le *marketing* alimentaire ont par ailleurs toute leur place dans les programmes scolaires et pourraient être intégrés dans une série de socles de compétences. Ils peuvent notamment être reliés à des enjeux relatifs à la préservation de l'environnement, à l'économie et à la promotion de l'alimentation durable, saine et locale. Une série d'acteurs pourraient être utilement mis à contribution pour ces apprentissages – nutritionnistes, spécialistes en communication, etc.? Avez-vous mené une réflexion à ce sujet?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je voudrais étendre votre question à l'ensemble des thématiques qui sont véhiculées par les médias. En effet, les jeunes sont de plus en plus exposés à des flots d'informations et de messages publicitaires, quel que soit le support médiatique. Cette omniprésence des médias interfère dans le développement de nos jeunes.

C'est dans cette logique que l'ensemble des réseaux d'enseignement ont inscrit dans leur programme des cours d'éducation aux médias dont

nous avons discuté lors d'une dernière réunion de la commission.

La construction de l'esprit critique de nos apprenants passe, entre autres, par cette éducation aux médias, laquelle abordera notamment et de manière transversale des contenus qui touchent à l'alimentation.

Je ne connais pas bien l'outil que vous avez cité, mais il peut être intéressant. Je vous propose donc de transmettre les informations dont vous disposez à ce sujet à l'équipe du Pacte qui étudie spécialement l'éducation aux médias et travaille également sur le plan de promotion de l'alimentation saine dans lequel s'insère ce développement de l'esprit critique par rapport aux sollicitations mercantiles. Cela correspond aux objectifs poursuivis par l'outil français que vous nous avez présenté.

Ce groupe du Pacte comprend des personnes issues des milieux associatifs et institutionnels, mais aussi des représentants de l'administration. Même si elles ont déjà une grande expérience dans le domaine, elles seront certainement heureuses de pouvoir s'enrichir de l'expérience française.

M. Christos Doukeridis (Ecolo). – Je ne connais pas tous les mécènes du Pacte et je ne sais pas s'il se trouve parmi eux l'un ou l'autre groupe industriel que ma question pourrait déranger...

Le reportage a été diffusé sur France 5 le 24 avril 2016.

J'ai pris note avec intérêt que vous proposez de transmettre des éléments aux groupes de travail du Pacte. Je vous transmettrai également toutes les autres informations dont je dispose.

L'enjeu de l'alimentation se trouve au centre des questions liées à la santé et au *marketing* publicitaire.

Je serai attentif au dossier et j'espère que nous assisterons très rapidement à des concrétisations.

7.22 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Appel à un cours d'éducation civique européenne»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Dans une carte blanche multipartite publiée dans *Le Soir* du 9 mai dernier, jour de l'anniversaire de la déclaration Schuman, Guy Verhofstadt insistait sur l'importance de relancer la dynamique européenne. Pour ce faire, il évoquait l'importance d'une éducation civique européenne commune dans chaque État membre.

Le 10 juillet 2008, le Comité économique et social européen a voté un avis sur «Comment concilier dimension nationale et dimension européenne dans la communication sur l'Europe». Cet

avis recommande au niveau européen de mettre à disposition des élèves un socle commun de connaissances rassemblant l'essentiel de l'histoire et des valeurs européennes dans les programmes scolaires d'instruction civique. En outre, le 24 mars 2009, le Parlement européen votait une résolution «Dialogue actif avec les citoyens sur l'Europe». Celle-ci demandait aux États membres de favoriser la mise en place d'un cours sur l'histoire de l'intégration européenne et le fonctionnement de l'Union et invitait la Commission européenne à soutenir financièrement la promotion de ces projets de cours d'éducation civique européenne dans les programmes scolaires de tous les États membres.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous indiquer le suivi donné à cet avis du Comité économique et social européen et à la résolution du Parlement européen? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est-elle inscrite et impliquée dans ces réflexions? Comment les référentiels actuels d'histoire et de formation géographique et sociale contribuent-ils à l'éducation civique européenne des élèves?

Que devrait-il encore être amélioré, voire renforcé en la matière? Quelles sont les discussions actuelles à ce propos au sein du Conseil des ministres européens de l'Éducation? Les intentions d'alors se sont-elles ou vont-elles se concrétiser vers un cours au contenu unique dans tous les États membres de l'Union? Dans ce cadre, des échanges avec des écoles étrangères seront-ils favorisés et facilités?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – L'avis du Comité économique et social européen recommandait de mettre à la disposition des élèves un socle commun de connaissances qui rassemblait l'essentiel de l'histoire et des valeurs européennes. Vous l'avez dit, Guy Verhofstadt évoquait la semaine dernière l'importance d'une éducation civique européenne commune. Ce n'est évidemment pas étranger aux préoccupations évoquées ici dans le cadre de la commission chargée de plancher sur le futur cours de philosophie et de citoyenneté.

La déclaration finale de la dernière conférence des ministres de l'Éducation du Conseil de l'Europe qui a eu lieu en avril dernier reprend l'engagement des États membres à lancer la prochaine phase de la mise en œuvre de ce cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie en le testant aux niveaux national, régional et européen. Ce cadre regroupe, sous forme de compétences nécessaires à une culture de la démocratie, les valeurs, attitudes, aptitudes, connaissances et compréhension critique nécessaires à l'exercice de la citoyenneté démocratique et au dialogue interculturel. Il comprend une vingtaine de compétences qui seront accompagnées d'une vingtaine de descripteurs par compétence. Ces descripteurs ont été testés par 1 250 enseignants répartis dans une trentaine de

pays. Un séminaire à destination des formateurs de formateurs a été organisé en février dernier à Strasbourg. Trois formateurs de l'IFC ont participé à ce séminaire.

Ce cadre sera ensuite proposé à tous les États membres comme instrument de référence.

Son utilisation contribuera à dispenser, dans et par l'école, un enseignement fondé sur des contenus communs, cohérents et de qualité en matière d'éducation à la citoyenneté et à la démocratie.

Dès sa publication au lendemain de cette conférence, cette déclaration a été adressée aux deux groupes de travail chargés d'écrire les référentiels du cours de philosophie et de citoyenneté de manière à ce qu'ils puissent, le cas échéant, s'en inspirer. Ce cadre de référence devrait trouver sa place sur le site en préparation pour accompagner les enseignants qui seront chargés de mettre en œuvre l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et/ou le nouveau cours.

En apprenant que la Flandre et plusieurs pays avaient déjà déclaré vouloir participer à une phase pilote, je prendrai dans les prochains jours les contacts nécessaires avec le directeur des relations internationales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour m'informer plus avant sur les conditions d'une participation éventuelle.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je remercie la ministre pour cette réponse.

Dans la dynamique du décret relatif au cours de philosophie et de citoyenneté, il me semblait important d'attirer votre attention sur le rappel fait par Guy Verhofstadt concernant «l'appel à un cours d'éducation civique européenne». Je constate que vous avez l'intention de profiter de cette opportunité en impliquant directement les personnes concernées afin d'intégrer différents éléments dans la mise en œuvre de ce décret.

Je m'en réjouis. Votre souhait de faire participer la Communauté française à un projet pilote européen dans ce cadre, me paraît également pouvoir être un atout permettant d'élargir la réflexion.

7.23 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Barèmes des professeurs d'académie (ESAHR)»

Mme Joëlle Maison (DéFI). – J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer cette question lors de nos débats budgétaires.

Depuis Bologne, les professeurs de musique de l'enseignement artistique à horaire décalé qui enseignent en académie doivent être titulaires d'un master et d'un CAP qui devraient leur permettre de jouer du barème 501. Or, ces professeurs, qui représentent deux pour cent de la masse des enseignants, relèvent du barème 301 comme les régents. Ce cas unique dans l'administration de la

Fédération Wallonie-Bruxelles constitue un signal négatif par rapport à l'enseignement artistique.

On m'a rapporté une série de contacts informels sur cette problématique, tant avec votre prédécesseur qu'avec le ministre-président. Il semble que l'opportunité d'une action en justice ait été à nouveau évoquée ainsi que la proposition de créer un barème hybride permettant de concilier la rémunération liée au barème 501 avec le nombre spécifique des 24 périodes exigées dans cet enseignement à horaire décalé.

Pourquoi les enseignants de ce type d'enseignement sont-ils toujours soumis au barème 301? Bénéficieront-ils de la réforme des titres et fonctions? Avez-vous eu des contacts à ce sujet? Qu'en est-il ressorti? Comment est reçue l'hypothèse d'un barème 501 hybride? Quels seraient les risques si un recours en justice était introduit? Une estimation des indemnités a-t-elle été réalisée?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Ma réponse sera aussi technique que la question, je m'en excuse par avance.

Les enseignants de l'ESAHR ne sont effectivement pas concernés par la réforme actuelle des titres et fonctions, cette dernière limitant son champ d'application à l'enseignement obligatoire. En cela, rien de neuf par rapport au régime ancien dans la mesure où les titres et fonctions de l'ESAHR étaient déjà régis en dehors du cadre des titres et fonctions de l'enseignement obligatoire par un décret de 1998.

Par ailleurs, la réforme des titres et fonctions dans l'ESAHR avait déjà été réalisée en 2009 par l'intégration dans le régime des titres des masters organisés depuis 2002 par les écoles supérieures des arts. Cette réforme a donc permis de mettre en adéquation les fonctions de l'ESAHR avec les nouveaux titres délivrés par l'enseignement supérieur artistique. On ne peut donc pas considérer que l'ESAHR ait été négligé par le gouvernement ou ait été défavorisé par rapport à d'autres secteurs.

La situation actuelle du régime de rémunération des enseignants dans l'ESARH n'est pas directement liée à la réforme des titres et fonctions. Ce régime découle d'une autre réforme antérieure concrétisée dans le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Il n'est pas inutile de rappeler que si ce décret a confirmé l'ancrage de l'ESAHR comme structure d'enseignement à part entière, il a aussi imposé des mesures de rationalisation, en clair, d'économies. L'ancien système de rémunération du personnel enseignant, relativement complexe, était caractérisé par six échelles barémiques. Il a été radicalement simplifié par l'imposition d'une échelle unique – le barème 301 – applicable aux titulaires d'un diplôme supérieur de type court, autrement dit bachelier.

Outre les impératifs budgétaires, cette mesure de rationalisation se justifiait à deux titres. Tout d'abord, la majorité des enseignants de l'ESAGR était, à l'époque, détenteurs de diplômes de type court ou d'un premier prix de conservatoire, assimilables à un graduat correspondant à l'échelle 301. Ensuite, la réforme de la structure des cours artistiques dans l'ESAGR du 2 juin 1998 remplaçait les notions de niveau supérieur et inférieur par une organisation fondée sur la notion de filière.

Celle-ci implique une progression continue des élèves en un seul cycle d'études. Cet élément peut aussi être invoqué pour justifier l'alignement des rémunérations sur le barème 301.

On doit cependant admettre que la situation actuelle des diplômés qui exercent une fonction dans l'ESAGR a fortement évolué depuis 1998. La grande majorité des enseignants récemment recrutés sont titulaires d'un master de l'enseignement supérieur. La question du maintien de leur rémunération à l'échelle 301 se pose donc avec davantage d'acuité.

Nonobstant la question budgétaire, il paraît difficile de justifier une situation d'inégalité pécuniaire entre les enseignants de l'ESAGR porteurs d'un master et les enseignants porteurs d'un titre similaire dans les autres secteurs de l'enseignement. Il serait donc légitime d'accorder aux titulaires d'un master le bénéfice de l'échelle 501. Cela aurait évidemment un impact budgétaire.

Lors des derniers travaux organisés dans le cadre des concertations sectorielles, ce coût a été estimé par l'administration à environ 10 millions d'euros. Bien que témoignant d'une pertinence certaine sur le plan des principes, cette proposition n'a pu être retenue à ce stade, compte tenu du contexte budgétaire. Si celui-ci était plus favorable ou si une embellie se profilait, nul doute qu'elle serait à nouveau soumise au gouvernement.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Je vous remercie pour vos explications éclairantes.

En revanche, j'ai deux réactions à ce que vous avez dit. D'abord, non seulement, leur situation sur le terrain a effectivement changé, mais en plus, Bologne leur impose maintenant d'être titulaire d'un master et d'un CAP. Cela ne se justifiait absolument pas d'avoir, comme vous l'avez dit en fin d'intervention, une différence de barème par rapport au 501. Ensuite, j'entends bien l'impact budgétaire et je le comprends. Nous sommes tous conscients ici des difficultés budgétaires de notre Fédération. Mais, en cas d'action en justice, en cas d'action collective – j'ai entendu des bruits précis et concordants à ce sujet –, cela pourrait être encore beaucoup plus lourd. Il faut vraiment s'interroger et, éventuellement, continuer à poursuivre la piste d'un barème 301 hybride, comme je l'avais évoqué dans ma question.

7.24 Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Postposition de la réforme des titres et fonctions»

M. Laurent Henquet (MR). – La réforme des titres et fonctions représente un travail considérable; elle est attendue depuis de nombreuses années et compte de nombreux éléments excellents.

Si l'objectif du décret est louable, son application en septembre prochain inquiète considérablement les secrétariats de direction qui ne manquent pas d'être confrontés à de trop nombreux points d'interrogation et à d'importantes zones d'ombre et d'approximations. Mais si leur ras-le-bol se fait entendre aujourd'hui, ils ne sont toutefois pas les seuls acteurs administratifs concernés. En effet, le délai est maintenant trop court pour qu'Infodidac puisse résoudre les problèmes d'actualisation des logiciels auxquels doivent faire face les secrétaires de direction.

Depuis les vacances de printemps, sept versions informatiques ont été livrées aux écoles.

Au niveau intermédiaire ensuite, la question se pose de savoir comment et quand les bureaux déconcentrés, déjà en manque de personnel, vont pouvoir gérer toutes ces modifications et vérifications.

Enfin, pour les secrétariats des écoles, l'inquiétude est très présente, car ils sont confrontés à une réforme énorme qui exige beaucoup de temps, de précision, de responsabilité. Il ne faut pas se tromper dans l'encodage de l'ancienneté d'un professeur ou de son titre. Ils doivent paradoxalement fournir un travail dans la précipitation, sur la base d'informations incomplètes, alors qu'il leur faudrait du temps et du calme. Les secrétariats sont en effet les premiers témoins des divers cafouillages qui sont énormes. Je vous donne un exemple concernant un cours général qui ne devrait absolument pas poser problème. Lors de l'encodage d'un licencié en langues germaniques au barème 501, le responsable constate qu'aujourd'hui il est classé en «titre suffisant». C'est aberrant parce que le 501 est depuis toujours le titre requis pour enseigner le néerlandais et l'anglais, alors que le même diplôme plus récent, mais intitulé cette fois-ci «master en langues et littératures modernes, orientation germanique» est, lui, repris en «titre requis». Ce n'est pas le seul exemple. Je sais que, dans la presse, on a souvent évoqué quelques cas particuliers, en disant chaque fois que c'est un cas isolé, une exception. Or, dans le qualifiant, les problèmes sont extrêmement nombreux. Les secrétariats et les directions constatent, par exemple, que le relevé des titres des enseignants actuellement en fonction n'est pas complet, pas plus que la liste des variantes des titres. En outre, la procédure d'engagement s'est considérablement complexifiée.

Madame la Ministre, dans le souci de préserver la qualité de travail des nombreux secrétariats de direction qui œuvrent actuellement à la réforme, et étant donné l'énorme responsabilité que ce travail implique pour les membres du personnel qui en dépendent, ne serait-il pas plus pertinent de postposer d'un an, comme le réclame l'association des secrétaires de direction, l'entrée en vigueur du décret? Confirmez-vous, comme on me l'a rapporté, que les agents de l'administration et des bureaux décentralisés n'ont pas encore été formés aux nouveautés de cette réforme? Les secrétariats de direction de l'enseignement libre sont formés depuis janvier et constatent que c'est la cacophonie. Les gens qui vont devoir contrôler et vérifier les documents qu'on leur envoie ne sont pas encore formés et ne le seront pas avant début juin.

S'ils ne sont effectivement pas encore formés, ne craignez-vous pas un désordre certain avec, pour conséquence, l'impossibilité de pouvoir valider ou invalider les engagements réalisés dans les écoles? Si vous ne postposez pas l'entrée en vigueur de cette réforme, quelles mesures êtes-vous prête à mettre en place pour dissiper ce climat d'insécurité dans lequel vivent aujourd'hui les secrétariats de direction et les membres de l'administration qui doivent digérer cette difficile réforme?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je vais d'abord vous rassurer par rapport à la formation du personnel de l'administration.

Le personnel de l'ensemble des bureaux déconcentrés a suivi une formation sur la réforme des titres et fonctions. Elle était composée de deux volets, l'un théorique, l'autre, pratique. La formation théorique s'est déroulée à la fin de l'année 2015; la formation pratique, de février à avril 2016. Elle a été dispensée à tous les chefs de service de tous les bureaux déconcentrés qui, pour le moment, forment leurs agents.

Des séances d'information ont également été organisées pour l'ensemble de l'administration (inspection, ancienne AGERS). En ce qui concerne le secrétariat de direction, la circulaire générale relative à la réforme des titres et fonctions est sortie le 17 novembre 2015. Cette réforme, tant attendue, est annoncée depuis un temps certain.

Par ailleurs, des séances d'information sur la réforme ont été organisées par les fédérations de PO et les organisations syndicales. Des informations sont également disponibles sur la plupart des sites internet de ces organisations.

Pour avoir discuté très récemment avec plusieurs directeurs de différents réseaux, je peux vous dire que les séances d'information et les formations étaient très claires et de grande qualité.

Pour ce qui regarde le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, quatorze séances à destination des chefs d'établissement ont eu lieu à

divers endroits du territoire de la Fédération entre le 16 octobre et le 30 novembre 2015. Dès la semaine prochaine démarreront dix séances d'information à destination des PO pour l'utilisation du site Primoweb. Une centaine de personnes sont attendues pour chaque séance.

Comme je l'ai déjà dit en commission comme en séance plénière, je n'envisage pas le report de l'entrée en vigueur de cette réforme.

Je suis convaincue que même si la mise en œuvre n'est pas toujours évidente – et le cap de la rentrée sera certainement difficile –, tous les acteurs de l'enseignement (PO, directions, syndicats, administration, inspection) qui se sont mobilisés pendant cinq ans au cours de plus de cent vingt réunions souhaitent que cette réforme, promise depuis 1973, soit appliquée et non reportée.

Pour rappel, dans deux de ses derniers rapports, la Cour des comptes – sur laquelle vous aimez vous appuyer – insistait sur l'urgence de clarifier le régime des titres et fonctions de manière à pallier les trop nombreuses erreurs dans le traitement des enseignants. La Cour évalue ces erreurs à 30 % et les impute à l'absence de règles précises. Ces règles figurent dans les titres et fonctions.

Certes, tout changement requiert un peu d'adaptation, mais je vous assure qu'avec l'administration et l'ensemble des PO et des syndicats, nous mettons tout en œuvre pour que les choses se passent le mieux possible.

M. Laurent Henquet (MR). – Conceptuellement, je peux vous rejoindre, mais sur le terrain, cela ne fonctionne pas comme ça.

Je suis certain que les formations sont de bonne qualité; je sais que les acteurs sont investis depuis cinq ans. Mais lorsqu'on entre les données dans le logiciel, on s'aperçoit qu'il y a des erreurs. Les problèmes informatiques sont énormes.

En outre, on vient d'apprendre qu'une application qui devait être effective au 1^{er} mai ne le sera qu'un mois plus tard. Mais, le 1^{er} juin, les secrétariats des écoles ont autre chose à faire que d'apprendre un logiciel! Il y a un problème informatique, de personnes insuffisamment formées. Vous dites que le personnel déconcentré a été formé, on m'a affirmé l'inverse.

Cela fait certes vingt ans que nous l'attendons. Mais nous pouvons patienter une année supplémentaire si nous sommes sûrs qu'elle fonctionne: au moins va-t-elle faire ses maladies de jeunesse, allons-nous faire remonter les difficultés, et allez-vous les résoudre et revenir dans un an avec un décret opérationnel.

Je citerai ici quelques extraits choisis du marasme exprimé par la Fédération des secrétaires de direction: «nous sommes dépités, alarmés», «nous aimons notre métier», «les délais sont trop courts», etc.

Le mieux est l'ennemi du bien: soyons raisonnables et reportons pour le bien de tout le monde cette proposition de décret. Pour vous y aider, nous allons d'ailleurs déposer une proposition de résolution allant en ce sens.

7.25 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Adaptation des écoles à la mise à jour prochaine du plan d'urgence nucléaire»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Nous avons récemment appris par voie de presse que la ministre fédérale de la Santé a, en vue de la mise à jour prochaine du plan d'urgence nucléaire national, décidé d'y inclure l'obligation de distribuer des pilules d'iode stable sur l'ensemble du territoire. Elle suit en cela les recommandations antérieures du Conseil supérieur de la santé ainsi que l'avis rendu en janvier dernier par le Conseil scientifique des rayonnements ionisants de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Puisque le gouvernement fédéral persiste à relancer et à prolonger nos centrales nucléaires malgré leur vétusté, l'accumulation de défaillances et d'autres éléments inquiétants, la décision de la ministre fédérale de la Santé de généraliser la distribution d'iode stable dans toute la Belgique apparaît pour mon groupe cohérente. En cas d'accident nucléaire, la prise d'iode permet en effet de protéger la thyroïde de la radioactivité.

Les modes de distribution à la population ne sont pour l'heure pas encore fixés et l'ensemble des adaptations du plan d'urgence nucléaire devraient, selon les déclarations de la ministre De Block, être finalisées d'ici juin.

Madame la Ministre, vu ces adaptations prochaines du plan d'urgence nucléaire, qu'avez-vous prévu pour mettre en œuvre la pré-distribution d'iode stable dans l'ensemble des écoles, techniquement, mais aussi en termes de sensibilisation de tous les élèves, de leurs parents et des équipes pédagogiques à la nécessité d'ingérer de l'iode en cas d'accident nucléaire?

En début d'année, j'avais par ailleurs interrogé votre prédécesseure sur les mesures de sensibilisation qui avaient été prévues à la suite de la publication de l'avis du Conseil scientifique de l'AFCN, lequel comprenait entre autres points la nécessité de porter les périmètres de mise à l'abri à 20 km pour les centrales nucléaires, y compris celles installées près de nos frontières comme à Chooz, et à 10 km pour l'Institut des radioéléments de Fleurus. Mme Milquet confirmait à l'époque que ces informations n'étaient pas rassurantes. Je m'étonnais alors de ne trouver qu'une circulaire datant de 2005 et une autre de 2012. Je n'en constate à ce jour pas de nouvelles.

Mes questions sont dès lors les suivantes:

quelles mesures d'information et de sensibilisation concrètes ont-elles vraiment été prises à destination des écoles qui se trouvent sur les différents périmètres de mise à l'abri, celles qui étaient dans ces zones avant janvier, mais aussi celles qui s'y trouvent désormais?

Quel suivi avez-vous prévu pour vous assurer que les écoles disposant d'un plan d'urgence et celles qui doivent à présent en établir un font bien le nécessaire, c'est-à-dire notamment qu'elles organisent des exercices de mise à l'abri ou d'évacuation obligatoire? Votre prédécesseure m'avait répondu entre autres que des circulaires «leur rappellent régulièrement» leurs obligations. Mais, n'ayant pas vu ces circulaires, je me permets d'insister sur cette question.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Madame Trachte, comme vous le mentionnez dans votre question, la mise en place du plan d'urgence nucléaire ressort des compétences du niveau fédéral. À l'initiative de Mme De Block, un groupe de travail va réunir des représentants du SPF Santé publique, des Régions et des Communautés sur la distribution de pastilles d'iode, mais aussi sur les procédures de sécurité à adopter en cas d'accident nucléaire.

Par ailleurs, le service des équipes mobiles de Direction générale de l'enseignement obligatoire offre aux écoles qui en font la demande un soutien individualisé sur le terrain pour les aider à réaliser le plan interne d'urgence (PIU) ainsi qu'à se mettre en relation avec les services extérieurs de secours ou la police, en tenant compte de leurs spécificités, du territoire et des acteurs.

Je rappelle que le plan d'urgence interne est obligatoire et que le plan interne d'urgence nucléaire en fait partie. Si vous le désirez, mon cabinet peut vous envoyer la circulaire.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – J'entends bien que la ministre de la Santé publique met sur pied un groupe de travail sur les deux aspects: la distribution d'iode et le plan d'urgence. J'espère que nous aurons rapidement ses conclusions, car les décisions fédérales d'extension des zones de mise à l'abri et de distribution de pastilles d'iode sont prises. Dès lors qu'il a été décidé de poursuivre l'exploitation de ces centrales nucléaires, il me semble que le maximum doit être fait pour rassurer la population.

Je me permets d'insister sur la mise en œuvre des circulaires de 2005 et de 2012. Je ne suis pas convaincue que tous les exercices soient faits dans les écoles concernées. Je vous demande, Madame la Ministre, de faire en sorte qu'elles effectuent bien les exercices nécessaires.

7.26 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «2015-2016: nouvelle année de mise en danger de

la scolarité des élèves exclus?»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, j’avais interrogé Mme Milquet en février dernier sur la problématique récurrente des exclusions scolaires. Le nombre élevé et les retards dans les délais de traitement des recours sont en effet dénoncés depuis de nombreuses années par une série d’acteurs.

Il me revient à cet égard que certains organismes de défense des droits des jeunes font face à une nouvelle augmentation des demandes de recours depuis le retour des vacances de Pâques. Ces organismes s’inquiètent d’être à nouveau confrontés au non-respect des délais de traitement de ces recours, notamment pour le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils se sentent totalement impuissants à faire respecter les droits des élèves concernés.

La problématique est pourtant bien connue, le traitement des recours par le ou la ministre, en plus de soulever la question de l’indépendance, est matériellement impossible à réaliser dans les délais légaux. C’est ainsi que la scolarité de nombreux élèves se voit chaque année mise en danger.

Dans sa réponse en février, Mme Milquet avait pourtant déclaré que «renvoyer des élèves en avril ou en mai, quatre semaines avant un examen, n’est pas souhaitable». Elle avait par ailleurs clairement reconnu l’inadéquation de la procédure pour le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et annonçait sa volonté de réformer la procédure actuelle, en adéquation totale avec l’engagement du gouvernement exprimé dans la déclaration de politique communautaire «d’uniformiser entre les réseaux la procédure d’exclusion définitive dans le respect des enfants et des familles et leur vie privée et incluant un recours externe.»

Étant donné l’urgence, qu’avez-vous envisagé à court terme pour faire en sorte que les recours introduits à l’encontre des exclusions intervenues dans le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles soient traités dans les délais? Avez-vous connaissance d’une augmentation de ces exclusions depuis Pâques? Disposez-vous de chiffres précis depuis Pâques et depuis le début de l’année scolaire? À quelques encablures des examens, il en va de la réussite de certains élèves.

Par ailleurs, à moyen terme, qu’en est-il de la réflexion annoncée par Mme Milquet sur une réforme des procédures d’exclusion définitive et de recours?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation. – Un service de promotion des droits des jeunes m’a informée de la situation dont vous faites état. Ma position à cette période de l’année

est de permettre à l’élève de terminer son année scolaire sauf pour des faits extrêmement graves – atteinte à l’intégrité physique ou psychologique – ou en cas de refus des parents.

J’ai donné instruction à l’administration de faire un état de la situation actuelle dans le traitement des dossiers d’exclusion, du nombre de recours introduits et de dossiers en attente. Sans préjuger de la décision sur les recours et sauf refus de parents, l’administration demandera aux établissements concernés de permettre aux élèves exclus définitivement ayant déposé un recours de présenter leurs examens dans l’établissement dont ils ont été exclus et de mettre en place les modalités pratiques afin de permettre à ces élèves de présenter les épreuves dans des conditions similaires aux autres élèves.

Pour la période suivant les congés de printemps de l’année scolaire 2014-2015, 88 élèves ont été exclus du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement entre le 20 avril et le 12 mai. Ils sont 104 pour l’année scolaire en cours pour une période plus longue de dix jours. L’augmentation n’est donc pas alarmante. Du 1^{er} septembre 2014 au 12 mai 2015, 2 040 élèves ont été exclus, tous réseaux confondus. Pour cette année, le nombre d’exclusions signalées à l’administration s’élève au 12 mai à 2 061.

Sur la réforme des procédures d’exclusion définitives et des recours annoncée par ma prédécesseure, je ne doute pas que des propositions seront bientôt sur la table.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je remercie la ministre de sa réponse et des décisions qui ont été prises à court terme pour que ces élèves puissent présenter leurs examens. J’entends que des mesures plus structurelles seront prises rapidement pour le plus long terme, ce qui règlera à l’avenir ce problème récurrent.

8 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l’Éducation, de Mme Magali Dock, intitulées «Burnout de nos enfants», «Équivalences de diplômes pour les personnes d’origine étrangère» et «Enseignement de la pensée informatique dans nos écoles», de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Projet ‘Entr’apprendre’», et de M. Jean-Luc, intitulée «Artiste dans l’école», sont retirées.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– L’heure des questions et interpellations se termine à 16 h 05.